

## Division du travail et concurrences sur le marché de l'architecture d'intérieur

Carine Ollivier

► **To cite this version:**

Carine Ollivier. Division du travail et concurrences sur le marché de l'architecture d'intérieur. *Revue française de sociologie*, Centre National de la Recherche Scientifique, 2012, 53 (2), pp.58 - 66. 10.3917/rfs.532.0225 . hal-01834132

**HAL Id: hal-01834132**

**<https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01834132>**

Submitted on 10 Jul 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## DIVISION DU TRAVAIL ET CONCURRENCES SUR LE MARCHÉ DE L'ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR

Propositions pour une analyse des formes des groupes professionnels

Carine Ollivier

Editions Technip & Ophrys | « *Revue française de sociologie* »

2012/2 Vol. 53 | pages 225 à 258

ISSN 0035-2969

ISBN 9782708013254

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2012-2-page-225.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Carine Ollivier, « Division du travail et concurrences sur le marché de l'architecture d'intérieur. Propositions pour une analyse des formes des groupes professionnels », *Revue française de sociologie* 2012/2 (Vol. 53), p. 225-258.  
DOI 10.3917/rfs.532.0225  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Technip & Ophrys.

© Editions Technip & Ophrys. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Carine OLLIVIER

## **Division du travail et concurrences sur le marché de l'architecture d'intérieur**

### **Propositions pour une analyse des formes des groupes professionnels**

#### RÉSUMÉ

Au-delà de la connaissance empirique d'un groupe professionnel singulier mal connu, les architectes d'intérieur, cet article propose des pistes nouvelles d'investigation des dynamiques professionnelles en combinant deux traditions sociologiques, la version néo-wébérienne de la sociologie des groupes professionnels, et la sociologie économique, afin de proposer un modèle d'analyse des groupes professionnels. Cette démarche suppose de considérer que ce sont les formes stabilisées d'organisation des marchés qui donnent aux différentes configurations du groupe professionnel leurs caractéristiques singulières et qui les installent dans un espace de comparaison raisonnée. Il s'agit donc de caractériser les formes successives prises par le groupe des architectes d'intérieur en expliquant l'évolution de la division du travail et des formes de concurrence sur le marché des services et sur le marché du travail de maîtrise d'œuvre depuis les années 1940. Cette réflexion sur l'articulation profession/marchés porte par ailleurs à analyser la configuration professionnelle anglo-saxonne de la « profession établie » comme un mode particulier d'organisation du marché du travail et d'insertion sur un marché de services.

Si les professions ne constituent pas un objet nouveau pour la sociologie, de nouvelles perspectives se développent actuellement pour tenter de renouveler l'approche des groupes professionnels et de réintroduire de la cumulativité dans les travaux après trois décennies de recherches françaises qui, si elles ont permis de réaliser de très belles monographies sur des domaines très variés, nécessitent aujourd'hui un renouveau théorique (Menger, 2003 ; Demazière et Gadéa, 2009 ; Champy, 2011). Différentes présentations de l'histoire de la sociologie des professions, pour s'en satisfaire (Dubar et Tripier, [1998] 2005) ou pour le regretter (Champy, 2009), montrent en effet que cette histoire est aussi celle de la dilution progressive de son objet. Les évolutions des théories relatives aux professions ont rendu leur objet problématique dans la mesure où il s'est retrouvé enfermé entre deux options polaires. Une option très restrictive d'abord, celle des fonctionnalistes (Carr-Saunders, 1928 ; Carr-Saunders et Wilson, 1933 ; Parsons, [1937] 1955, 1951), qui a fait de la profession, avec ses traits spécifiques (formation longue, réglementation de l'activité, contrôle déontologique par le groupe lui-même, forte cohésion sociale, autonomie, désintéressement, relation de service direct avec le client, etc.), un mode de régulation à même de garantir

la pérennité du système social. Cette option s'est doublée du postulat du développement inéluctable du professionnalisme et a donc orienté les recherches vers la mise en évidence du processus de « professionnalisation » (Wilensky, 1964). À ce premier temps de la sociologie des professions succède celui de la critique interactionniste (Becker et Strauss, 1956 ; Strauss, 1992 ; Hughes, 1996), que Champy (2009) propose de lire comme une entreprise de déconstruction systématique. L'unité d'analyse n'est plus ici le groupe professionnel intégré puisque l'ordre élémentaire auquel se réfèrent les interactionnistes est celui, toujours local et précaire, de l'ordre négocié. La profession cesse d'être saisie comme un résultat nécessaire ; elle devient un processus en recomposition permanente agrégeant de manière toujours incertaine des segments hétérogènes (Bucher et Strauss, 1961). Ce regard interactionniste a fait perdre aux professions patentées (médecins, avocats, etc.) qu'étudiaient les fonctionnalistes une grande part de leurs spécificités et, en arasant les différences jusqu'ici cardinales entre professions et occupations, a autorisé la comparaison heuristique entre « métiers modestes » et « professions prétentieuses », tout en permettant l'abandon du modèle linéaire et normatif de la professionnalisation. L'objet d'analyse pertinent n'était alors plus la « profession » au sens anglo-saxon de la « profession établie », mais le « groupe professionnel » (Collins, 1990 ; Torstendahl et Burrage, 1990 ; Dubar et Lucas, 1994 ; Evetts, 2006), qui donne aux chercheurs des objets d'étude plus vastes que les seules professions protégées et dominantes. En rappelant fréquemment la nécessité d'introduire une forme de cumulativité dans les monographies réalisées au cours des trente dernières années, les synthèses du champ montrent toutefois que la sociologie contemporaine des groupes professionnels, héritière de l'interactionnisme, semble s'être condamnée à osciller entre deux échelles d'agrégation : la première rassemble tous les métiers sous l'étiquette très large des groupes professionnels, tandis que la seconde souligne les idiosyncrasies locales et les singularités de pratiques qui rendent toutes les situations incomparables. Il s'agit alors de s'interroger sur le point de savoir si, en rapprochant des métiers que les fonctionnalistes distinguaient trop radicalement, les prolongements des travaux interactionnistes n'ont pas contribué à effacer à l'excès des différences qui, malgré tout, demeurent et contribuent à distinguer les groupes professionnels entre eux.

Dans la mesure où sa spécificité est difficile à mettre en évidence, le groupe des architectes d'intérieur semble lui aussi ne pouvoir être saisi que comme appartenant de manière indifférenciée aux « autres métiers de l'architecture » (Haumont, 1985, p. 49). En effet, si elle est à la mode – en témoignent la prolifération des publications spécialisées et le succès des formations –, l'architecture d'intérieur est un tout petit monde (1), qui frappe par son hétérogénéité.

(1) Il est impossible d'estimer avec précision la population des architectes d'intérieur. On compterait aujourd'hui entre 2 500 et 6 000 architectes d'intérieur en France. Cette fourchette correspond à une estimation basse donnée par le Conseil français des architectes d'intérieur, et une estimation très haute réalisée par Yves Dauge dans un rapport d'information pour la commission des affaires culturelles (2004-2005, n° 64), déposé le 16 novembre 2004 au Sénat.

L'activité n'est pas réglementée et les pratiques des professionnels sont très diverses. L'architecte d'intérieur est celui qui imagine, structure et parfois décore des espaces publics ou privés (appartements, maisons, bureaux, hôtels, boutiques) en travaillant à son compte ou comme salarié. Il est également amené à diversifier son activité vers la scénographie, la muséographie ou le stand. Il est encore celui qui conçoit et dessine la façade d'un bâtiment et se rapproche de l'architecte, tout comme il peut être le créateur des meubles qu'il va insérer dans son aménagement, endossant alors la casquette de designer. Il peut enfin être le propriétaire d'une boutique de meubles et d'objets de décoration qu'il va proposer à la vente en même temps que ses prestations d'aménagement et de suivi de chantier. Il est donc difficile de catégoriser avec précision l'architecture intérieure si ce n'est pour dire qu'elle relève d'une manière générale des activités de maîtrise d'œuvre (2). Ses caractéristiques en font donc une communauté improbable, qui semble bien répondre aux traits que retiennent Demazière et Gadéa pour caractériser les groupes professionnels : « des ensembles de travailleurs exerçant une activité ayant le même nom, et par conséquent dotés d'une visibilité sociale, bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division du travail, et caractérisés par une légitimité symbolique. Ils ne bénéficient pas nécessairement d'une reconnaissance juridique, mais du moins d'une reconnaissance de fait, largement partagée et symbolisée par leur nom, qui les différencie des autres activités professionnelles. En l'absence de réglementation et de codification formelles, les groupes professionnels sont des ensembles flous soumis à des changements continus, caractérisés à la fois par des contours évolutifs et une hétérogénéité interne » (2009, p. 20). La réalité du groupe professionnel des architectes d'intérieur s'évanouit ainsi à mesure que l'on s'en approche puisque le groupe est borné par des frontières floues, qu'il se décompose en de multiples segments, et que ses membres mettent en jeu des pratiques hétérogènes. Comment dès lors différencier le groupe particulier des architectes d'intérieur parmi les autres groupes professionnels, qui tous peuvent être décrits comme des processus historiques de segmentation incessante ?

L'objet de cet article est de proposer une approche qui, en s'appuyant sur le cas particulier des architectes d'intérieur, conserve les apports des interactionnistes tout en replaçant les configurations stabilisées qui donnent leurs formes aux groupes professionnels dans un espace de comparaison systématique et raisonnée. Pour penser la différenciation des groupes professionnels, nous utilisons un modèle permettant d'identifier les formes typiques d'agencement des groupes professionnels prenant part à une écologie (Abbott, 2003) sans s'en tenir à leur déconstruction systématique. Pour élaborer ce modèle,

(2) Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a vocation, pour le compte du maître d'ouvrage (le client), à concevoir l'ouvrage (la construction ou l'aménagement) en respectant les objectifs et les contraintes du projet (budget, contraintes techniques, souhaits du client), à coordonner l'exécution des marchés de travaux et à accompagner leur réception. Il peut donc être simultanément créateur, coordinateur et pilote.

nous proposons une combinaison des questionnements issus de la sociologie néo-wébérienne des professions (Sarfatti Larson, 1977 ; Abbott, 1988, 2003) et des outils de la nouvelle sociologie économique (Smelser et Swedberg, 2005 ; Karpik, 2007 ; François, 2008 ; Steiner et Vatin, 2009) (3). Suivant la première tradition, nous adoptons une posture résolument interactionniste qui consiste à concevoir la professionnalisation d'un groupe comme un processus dynamique au cours duquel un groupe de travailleurs tente de faire reconnaître son droit (éventuellement exclusif) à exercer une activité, fondé sur un certain nombre de compétences réputées rares, et transformer cette rareté supposée en bénéfices symboliques et matériels. Pour suivre cette hypothèse, nous posons qu'il est de bonne méthode de refuser la téléologie implicite faisant de l'idéal-type de la profession établie le but (au double sens d'objectif et de destin) du devenir des groupes professionnels qu'ils atteindraient au terme d'un processus balisé de professionnalisation, ou le référent auquel tous les groupes sont comparés. Comme l'explique Abbott (1988), il faut substituer à cette téléologie une agonistique qui fait de la profession une forme fragile, conquise de haute lutte contre des concurrents directs la remettant sans cesse en cause.

La dynamique de la différenciation et de la recomposition des groupes professionnels doit donc être appréhendée dans un espace conçu avant tout comme un espace de concurrence – et c'est pour préciser les dimensions de cet espace concurrentiel que nous nous appuyons sur les outils de la nouvelle sociologie économique. Pour analyser la compétition interprofessionnelle, nous proposons de recourir au vocabulaire du marché saisi comme une « arène » au sens de White (White, 1992 ; Steiner, 2008). Mais de quel(s) marché(s) s'agit-il ? Dans le cas de l'architecture d'intérieur, les professionnels proposent des aménagements dans un appartement, ils vendent à un pharmacien ou à un restaurateur une prestation qui les amène à transformer l'agencement des lieux de chalandise : en un mot, ils vendent un *service* sur un *marché de services* (Bandt et Gadrey, 1994 ; Dubuisson-Quellier, 1999). Sur ce marché de services, les offreurs sont hétérogènes : ce sont parfois des agences pouvant employer jusqu'à une dizaine d'architectes d'intérieur salariés, ce sont aussi parfois des architectes d'intérieur intervenant comme indépendants. Il s'agit alors également de comprendre comment tel ou tel architecte d'intérieur en vient à occuper une position de salarié ou d'indépendant, comment s'organise sa carrière et comment se règlent les appariements sur un *marché du travail*. Par conséquent, la description de l'organisation du groupe professionnel doit reposer sur l'analyse des modes de régulation à l'œuvre sur ces deux marchés, et sur leur articulation.

Saisir les formes d'organisation d'un groupe professionnel suppose, sur ces deux marchés, d'être particulièrement attentif aux dynamiques concurrentielles

(3) L'usage d'une perspective de sociologie économique pour analyser des groupes professionnels a été notamment mis en œuvre, dans le champ de la sociologie française, par Menger (1989, 1997, 2009) et par les travaux qu'il a inspirés (Jouvenet, 2006 ; Pilmis, 2007).

qui s'y font jour (4) dans le cadre d'une division du travail ne cessant de se recomposer. Nous montrerons ainsi que cette concurrence doit être analysée à deux niveaux. Comme le montre Abbott (1988), les groupes s'opposent (de manière délibérée ou non) au niveau *collectif* pour le contrôle de ce qu'il nomme une « juridiction ». Cette analyse ignore cependant que la concurrence et la division du travail ne se jouent pas uniquement entre les groupes. En effet, elle structure aussi les relations entre les individus. Selon nous, la forme que prend le groupe se décrit alors également en saisissant les modes de régulation de la concurrence *interindividuelle* sur le marché du travail (Paradeise, 1984, 1988) : deux étudiants fraîchement diplômés envoient leur *curriculum vitae* aux mêmes agences pour tenter de s'y faire embaucher. Cependant, deux architectes d'intérieur ne s'opposent pas uniquement pour l'obtention d'un poste, ils se concurrencent aussi pour offrir leurs prestations à un client qui veut refaire son intérieur – et ils s'opposent à un architecte et à un décorateur qui tentent de convaincre ce client de recourir à leurs services. Dès lors, la forme que prend le groupe professionnel dépend aussi de la concurrence interindividuelle à l'œuvre sur le marché des services, trop souvent négligée dans les travaux sur les groupes professionnels. Notre modèle s'appuie donc sur cet appareil de distinction (marché du travail/marché des services, concurrence individuelle/concurrence collective) pour tenter de dégager une voie moyenne permettant d'étudier l'hétérogénéité des formes que peuvent prendre les groupes professionnels et éviter ainsi le double écueil d'un fonctionnalisme linéaire ou d'une déconstruction systématique.

L'analyse de la trajectoire du groupe professionnel des architectes d'intérieur sera donc l'occasion de mettre à l'épreuve ce modèle. Ce travail s'appuie sur l'exploitation d'une enquête conduite entre 2005 et 2009 sur l'activité d'architecte d'intérieur en France (Ollivier, 2011a, 2011b) combinant des entretiens biographiques auprès de quatre-vingts architectes d'intérieur, complétés d'entretiens plus informels auprès d'une trentaine d'acteurs du monde de l'architecture intérieure ; des observations dans différentes écoles, au sein d'associations et de salons professionnels et auprès de deux architectes d'intérieur ; un travail d'exploitation des archives des quarante dernières années de la principale association professionnelle d'architectes d'intérieur et de documents divers (presse spécialisée, plaquettes de formation, statistiques d'écoles et de compagnies d'assurance, etc.). En s'inscrivant dans une sociologie historique des professions (Karpik, 1995, 2003), cette analyse impose par ailleurs de faire varier les échelles temporelles d'observation : parfois les configurations professionnelles sont stables et s'établissent suivant un ordre

(4) Nous combinons ici les définitions que White et Weber donnent du marché en considérant ce dernier comme une arène où s'agencent deux jeux d'interaction : une interaction concurrentielle entre les offreurs d'une part, les demandeurs de l'autre, et une interaction d'échange entre un offreur et un demandeur particuliers, qui fait nécessairement intervenir un prix (Weber, [1921] 1995b ; White, 1992 ; Swedberg, 1998 ; Grossein, 2005 ; François, 2008 ; Steiner, 2008). La relation concurrentielle est saisie ici, conformément aux développements que lui consacrent Weber et Simmel, comme une lutte indirecte pour des opportunités d'échange (Simmel, [1908] 1999 ; Weber, [1921] 1995a).

routinier dans lequel les changements éventuellement à l'œuvre s'inscrivent dans une logique incrémentale qui ne peut se saisir qu'au rythme lent d'une histoire longue ; parfois l'histoire du groupe s'écrit au contraire au gré d'accélération brutales qui imposent de resserrer le regard sur quelques années ou quelques mois au cours desquels se définissent ce que l'on peut nommer les *turning points* de la carrière du groupe. Nous montrerons que ce groupe professionnel a vu le jour dans l'immédiat après-guerre et qu'il s'est depuis stabilisé non pas autour de la revendication d'une identité professionnelle et d'une juridiction commune, mais au gré de l'évolution des marchés sur lesquels des individus se sont agrégés autour d'une communauté de pratiques. Nous verrons ainsi que, si son organisation a pu un temps, celui d'une crise, tendre vers celle d'une profession établie, elle a en fait connu trois grandes formes – dont la profession n'est qu'un type, qu'il s'agira de caractériser.

### **Quand une innovation devient un marché : naissance et développement du groupe professionnel des architectes d'intérieur (1940-1970)**

S'interroger sur les formes que peut prendre un groupe professionnel suppose d'abord d'identifier quand ce groupe apparaît. Il s'agit de repérer le moment, plus ou moins long, au cours duquel la division du travail évolue, conduisant des professionnels à se spécialiser sur un segment du marché des services, et où de manière concomitante se développe une demande disposée à recourir aux services qu'offrent les professionnels. Pour déterminer la naissance d'un groupe professionnel, il est donc impératif d'analyser les évolutions de la division du travail en tentant d'y déceler les périodes de constitution de nouveaux marchés autonomes.

#### ***D'une redéfinition théorique de la division du travail à la transformation des espaces concurrentiels***

Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, il ne semble pas y avoir eu de termes précis désignant de manière spécifique des activités relevant de l'architecture intérieure. De manière symptomatique, le titre « architecte décorateur » (5) serait apparu pour la première fois dans les années 1920, qui correspondent au moment « Art déco » au cours duquel deux tendances se dégagent. D'un côté

(5) On note qu'il est alors question d'« architectes » qui seraient aussi « décorateurs ». Si cette précaution lexicale peut paraître rhétorique, elle souligne en fait une ambiguïté qui est au cœur de l'appréhension de l'activité d'architecte d'intérieur et qui interroge, aujourd'hui encore, sa généalogie et l'extension de son champ d'exercice : l'architecture intérieure est-elle une spécialisation de l'architecture, l'héritière de la décoration ou bien une combinaison des deux activités en réunissant le travail sur la conception de l'espace en termes de structure et de volume, et celui sur l'ameublement et l'ornement ? Dans la dénomination même de cette nouvelle activité s'inscrit donc la possibilité d'une oscillation entre des conceptions tantôt combinées, tantôt exclusives de la manière de traiter les intérieurs.



des artistes, des artisans d'art et des architectes, à l'instar de Jacques-Émile Ruhlmann, mettent uniquement l'accent sur l'aspect décoratif des réalisations. Ils se démarquent en cela des intentions politiques et philosophiques des mouvements qui les ont précédés, tels que les *Arts and crafts* ou l'Art nouveau. D'un autre côté certains créateurs ont pour objectif de concevoir des objets modernes et utiles sans ornementation. C'est de cette seconde tendance que relève un mouvement qui va jouer un rôle dans l'apparition de l'architecture intérieure après la guerre : l'Union des artistes modernes (UAM). L'UAM est un groupement d'artistes, de décorateurs et d'architectes créé en France en 1928 (Barré-Despond, 1986) qui va avoir une activité jusqu'à la fin des années 1950, et dont le but est de moderniser les arts décoratifs. C'est à l'UAM que font référence les plus anciens architectes d'intérieur et certains responsables d'enseignements dans les écoles d'arts appliqués qui délivrent aujourd'hui des diplômes d'architecture intérieure, pour raconter l'histoire, lacunaire, de leur activité. Les membres de l'UAM, comme Robert Mallet-Stevens ou Charlotte Perriand, font en effet figure d'innovateurs et de théoriciens pour qui les questions relatives à l'aménagement et non plus au seul décor des intérieurs doivent être prises en charge par des artistes, des créateurs de mobilier et des architectes. C'est par des manifestes théoriques (Le Corbusier, [1925] 1996 ; Loos, 2003) qu'ils prônent la nécessité de réfléchir à la conception des intérieurs dans les termes de l'architecture. Ils revendiquent ainsi la synthèse des « arts majeurs » et des « arts mineurs », et prêchent un humanisme égalitaire, dans le but de démocratiser le marché de la décoration en utilisant notamment des matériaux modernes comme l'acier ou le béton, et en profitant des possibilités offertes par la production à l'échelle industrielle.

Le travail théorique et esthétique réalisé par les membres de l'UAM redéfinit donc le partage des tâches, jusque-là stabilisé, entre les architectes et les décorateurs, qui donnait aux premiers la conception extérieure du bâtiment, et aux seconds son aménagement intérieur. Ce réagencement théorique n'a toutefois que peu d'incidences sur la division concrète du travail avant la Seconde Guerre mondiale puisqu'il reste le fait de figures d'avant-garde. Il va en revanche avoir des implications décisives dans la réorganisation des espaces concurrentiels au sein du marché de l'aménagement intérieur dès la fin du conflit. En effet, la guerre vient interrompre l'effervescence intellectuelle des années 1920-1930, mais l'élan réformateur ne disparaît pas. À partir de 1945, alors que les tenants de la branche traditionnelle des arts décoratifs reprennent en main l'enseignement dans les écoles d'arts appliqués, ils ne peuvent empêcher le courant moderniste d'influencer les décorateurs en devenant. D'abord parce que des membres de l'UAM enseignent dans certains établissements. Ensuite parce que l'ouverture internationale (6) met les étudiants

(6) Pendant que, en France, on tente de moderniser les arts décoratifs, ailleurs dans le monde des mouvements se développent tels que le « Mouvement moderne » et le « Style international » venus des États-Unis, dont la caractéristique principale est de construire des bâtiments en verre, en acier et en béton, en rupture totale avec les traditions du passé, ou encore le « design scandinave », qui formalise le rôle social du créateur de meubles et d'objets, le futur « designer » (Dubuisson-Quellier et Hennion, 1995), et développe un style fonctionnel et démocratique.

au contact des avancées réalisées au-delà du landerneau parisien. La revendication de cette double influence est un moyen de poursuivre la modernisation des arts décoratifs, et la nouvelle génération de décorateurs ne va avoir de cesse de tenter de définir de nouvelles manières de faire et de penser. Mais dès lors que l'on revendique de nouvelles pratiques, il faut pouvoir les nommer pour les différencier. Et tandis que dans les pays anglo-saxons apparaît la figure bientôt célèbre du « designer », les Français cherchent un compromis entre la tradition et les aspirations à la modernité et au prestige ; compromis qui va les conduire à parler d'« architecture intérieure ». On peut alors parler d'une « innovation de procédé » au sens schumpétérien du terme, qui n'est cependant mise en œuvre que dans le cadre de quelques grands projets réservés à des élites. Le réagencement de la division du travail ne remet donc pas profondément en cause les dynamiques concurrentielles entre les groupes existants.

### ***Des années d'innovation : de grands projets pour des happy few (1940-1950)***

L'apparition de l'architecture intérieure, d'abord confidentielle et élitiste, est le fait de quelques étudiants en décoration dont l'objectif n'est pas de créer un nouveau groupe professionnel, mais de promouvoir certains types de réalisations pour « entrer dans la modernité » que leurs aînés appelaient de leurs vœux. En 1946, l'Union des artistes décorateurs et créateurs d'ensembles (UADCE) est créée pour mettre en avant les réalisations et donner un lieu d'échange aux professionnels, et on y fait la distinction entre deux appellations censées renvoyer à des métiers différents : aux décorateurs le soin de choisir les tissus et les objets qui vont remplir l'espace ; aux créateurs d'ensembles la tâche de créer du mobilier et des espaces, c'est-à-dire de faire de l'architecture appliquée aux intérieurs. Mais loin des idéaux de démocratisation des membres de l'UAM, ces artistes décorateurs et créateurs d'ensembles ne peuvent proposer des services d'architecture intérieure que sur un marché de l'aménagement encore très élitiste et concentré du fait même des modes de mise en marché.

C'est en effet en s'appuyant sur deux dispositifs que ces décorateurs trouvent leur clientèle : les salons et les réseaux. Dans les premiers, comme le Salon des arts décoratifs, les jeunes décorateurs exposent en espérant séduire des industriels susceptibles de produire en série leurs créations. Or, ces salons sont réservés à des professionnels et à une clientèle fortunée, et les créations demeurent des biens de luxe. Il en va de même pour les services d'architecture intérieure, proposés dans des réseaux très restreints : ceux des marchés publics, et ceux de riches clients soucieux de moderniser leurs intérieurs. À l'instar de Joseph-André Motte, qui fut choisi pour réaliser les intérieurs des aéroports de Roissy et d'Orly, les jeunes décorateurs proposant des services d'architecture intérieure – tout en continuant à se nommer « décorateurs » – « travaillent en effet généralement pour une « élite » convaincue de la justesse de leur démarche. Bien souvent ils se passent commande entre eux »

(Barré-Despond, 1986, p. 58). Les quelques *happy few*, fraîchement diplômés et salariés d'agences de décoration prestigieuses où ils débute leur carrière, ne peuvent donc que s'appuyer sur des canaux de diffusion très élitistes. L'exigüité de ces derniers interdit alors d'offrir les nouvelles prestations d'architecture intérieure à une clientèle plus large, et donc d'autonomiser un segment du marché des services d'aménagement auquel correspondrait une demande importante et stable. C'est notamment pour cette raison que bon nombre de ces décorateurs vont progressivement ouvrir leur propre agence et proposer leurs services d'architecture intérieure à une clientèle naissante, moins fortunée mais plus nombreuse. Nous sommes à l'aube des années 1960 et au cœur d'une période de très forte croissance économique. La redéfinition de la division du travail, jusque-là confinée à des segments très étroits de prestations d'élites, va désormais valoir sur un marché de services beaucoup plus étendu et évoluer en fonction d'une demande croissante pour un nouveau service associé à la modernité. De plus en plus de professionnels de l'aménagement, attirés par le succès de cette innovation, vont alors progressivement prendre le titre d'architecte d'intérieur pour associer un nom à ce nouveau service et faire apparaître petit à petit les contours d'un groupe professionnel.

### ***Profiter de la conjoncture : l'apparition des architectes d'intérieur sur un marché de services en plein essor (1960-1970)***

Ce n'est que lorsque se développe un marché de services que l'on assiste à la naissance du groupe professionnel (Sarfatti Larson, 1977 ; Starr, 1982). C'est en effet en trouvant des débouchés, c'est-à-dire un public suffisamment large pour être partagé avec d'autres professionnels, que les architectes d'intérieur, qui apparaissent peu à peu, ont su trouver une place sur le marché de l'aménagement et de la conception. Cette extension et ce partage du marché sont dus à deux raisons principales.

La première raison est la place laissée par les architectes sur les marchés de conception et d'aménagement dans le cadre d'une division du travail favorisée par la prospérité et la croissance des Trente Glorieuses. Les années 1960 sont en effet des années fastes pour le bâtiment : c'est l'ère de l'accession à la propriété (et donc de la construction de maisons neuves) pour un grand nombre de ménages qui jusque-là en étaient exclus ; mais c'est surtout un moment de production rapide et massive de logements collectifs et d'infrastructures publiques. La part du BTP dans la richesse nationale atteint ainsi un maximum de 9 % en 1967, alors qu'elle n'était que de 7 % en 1949. L'investissement en logements neufs augmente chaque année de 6,4 % entre 1959 et 1974 et la demande des administrations progresse au rythme de 14 % par an de 1959 à 1964 (7). Pour les architectes, cette conjoncture est très favorable puisque leur activité connaît un taux de croissance annuelle de 7 % entre 1949

(7) Source : *Les comptes nationaux (base 1980)*, Insee.

et 1973 (Nogue, 2002). Elle est de plus en harmonie avec l'identité professionnelle du groupe, qui s'est historiquement forgée en relation avec la construction neuve et en particulier avec celle liée à la commande publique (Moulin, Dubost, Gras *et al.*, 1973 ; Chadoin, 2006). Dès lors, les architectes n'ont pas de problèmes de débouchés et délaissent le secteur de l'existant. Ils laissent alors le champ libre sur le marché de la réhabilitation et de l'aménagement à des professionnels qui vont tenter de s'y spécialiser.

L'essor du marché de l'aménagement intérieur constitue la seconde explication de la division du travail qui s'instaure entre les architectes et les autres acteurs de l'aménagement. La France et l'Europe, dans les années 1960, comme l'Amérique une décennie plus tôt, connaissent en effet une explosion de la consommation qui provoque une révolution sur ce marché du fait d'évolutions techniques, économiques et culturelles. De nouveaux matériaux (comme le plastique et ses dérivés) et de nouvelles méthodes de production apparaissent, rendant le marché de la décoration plus accessible au grand public, dont le niveau de vie augmente par ailleurs. De nouvelles niches se créent, comme l'aménagement des cuisines équipées ou des salles de bain, qui offrent aux professionnels de l'aménagement de nouveaux débouchés. Mais c'est essentiellement auprès d'une nouvelle clientèle que se tournent les décorateurs offrant des services d'architecture d'intérieur : les professionnels du commerce et des services qui prennent également conscience que « la laideur se vend mal » (Løwy, 1963) et qu'un aménagement fonctionnel, moderne, mais aussi esthétique peut augmenter la productivité des travailleurs au sein des entreprises et les ventes dans les lieux de chalandise.

Ces débouchés nombreux, variés et réguliers s'offrent à des professionnels issus de corps de métiers extrêmement divers, qu'ils soient agences, menuisiers ou décorateurs. Ces individus se livrent une concurrence avant tout locale et interindividuelle, qui passe notamment par des stratégies de différenciation nominaliste. Certains parmi eux, en particuliers les plus jeunes travaillant dans des grandes villes, vont progressivement adopter le titre inédit d'« architecte d'intérieur » afin de promouvoir l'idée qu'ils proposent des services innovants et distincts de ceux de leurs concurrents. Dans cette conjoncture favorable qui provoque un accroissement pacifique de la division du travail, le groupe des architectes d'intérieur commence donc à se former à la faveur des initiatives individuelles d'adoption du titre. Ce dernier est perçu comme une ressource concurrentielle stratégique, qui parfois correspond à une volonté d'innovation et qui, plus souvent, renvoie plus simplement à une forme d'opportunisme marchand. On est en effet frappé par l'hétérogénéité des appellations et des origines des professionnels : il y a bien sûr de nouveaux entrants sur le marché, mais il y a surtout des professionnels qui se faisaient jusqu'alors appeler « décorateurs » ou « agences », voire les deux, entre le milieu des années 1950 et le milieu des années 1970, qui précisent leur fonction en faisant référence à la notion d'architecture intérieure. Ces précisions peuvent être très variées. Elles font parfois seulement mention d'activités spécifiques : « activités d'architecture intérieure », « architecture intérieure esthétique appliquée », etc. ; elles donnent parfois des indications

sur la formation ; elles peuvent aussi afficher l'appartenance à un syndicat ou une association professionnelle (8). Ces stratégies concurrentielles de présentation de soi n'entraînent par ailleurs pas nécessairement des changements dans les modes de faire des acteurs :

« M. : Moi je suis un créatif, je travaille avec mon époque et c'est vrai qu'à cette époque-là dire qu'on était décorateur ça faisait un peu vieillot. Bon alors comme je faisais déjà de l'architecture intérieure, je me suis mis à le dire comme ça.

C. O. : C'est-à-dire que vous faisiez de l'architecture intérieure alors que vous vous présentiez comme décorateur ?

M. : Bien sûr mais on était plusieurs, on était des jeunes. On voulait travailler avec des méthodes modernes...

C. O. : Vous ne le faisiez pas quand vous vous présentiez uniquement comme décorateur ? Qu'est-ce qui a changé dans votre façon de travailler ?

M. : Ah mais rien n'a changé ! Moi j'ai toujours fait mon travail. Seulement quand je suis sorti de l'école, les architectes d'intérieur ça n'existait pas vraiment encore. Donc j'ai mis décorateur mais je faisais la même chose. Mais avec le design et tout, décorateur ça faisait poussiéreux. Donc j'ai rajouté architecture intérieure. » (M., 66 ans, Boulogne-Billancourt).

L'adoption du titre architecte d'intérieur ne s'est donc pas produite du jour au lendemain à l'initiative d'un groupe organisé puisqu'elle est au contraire le fruit de stratégies concurrentielles individuelles de différenciation. Pour autant, la population des acteurs qui se désignent comme des « architectes d'intérieur » n'a cessé de grandir durant les deux dernières décennies des Trente Glorieuses, contribuant progressivement à dessiner les contours d'un groupe professionnel. Dans le cas de Paris par exemple, le nombre des professionnels qui mettent en avant le fait de pratiquer des activités d'architecture intérieure est passé de 1 en 1966 à 22 en 1979 et 99 en 1985 dans l'*Annuaire officiel des abonnés au téléphone* (9). Il est vrai que l'usage de ce type de source comporte deux biais principaux, mais ceux-ci peuvent toutefois être contrôlés. D'une part, la déclaration d'activité dans l'annuaire est un service payant et, sous réserve de ne pas demander à apparaître dans la rubrique d'une profession réglementée, le choix de la rubrique est laissé à l'appréciation du professionnel abonné, qui peut en outre décider d'apparaître sous plusieurs intitulés (10). Si ce mode d'inscription ne permet pas de contrôler la construction de la population d'une activité, ni de vérifier la correspondance entre les annonces et la réalité des pratiques, il a cependant deux avantages : il donne la possibilité de saisir la manière dont les individus se définissent

(8) Source : *Annuaire officiel des abonnés au téléphone (circonscription de Paris). Listes par professions et par rues*, Rubriques « architectes », « décorateurs », « agenceurs », « tapisiers-décorateurs » et « menuisiers », années 1939-1984, Musée historique des Postes et des Télécommunications.

(9) Source : *Annuaire officiel des abonnés au téléphone (circonscription de Paris). Listes par professions et par rues*, Rubriques « décorateurs » et « agenceurs », années 1966-1985,

Musée historique des Postes et des Télécommunications.

(10) Ainsi, il n'est pas rare qu'au cours des années 1950 un même individu apparaisse dans la section « décorateurs », mais aussi dans la section « agenceurs » voire parfois « menuisiers », multipliant ainsi les chances de se faire connaître de clients pour des services apparaissant comme différents mais relativement proches dans les pratiques de certains.

– parfois sous la bannière de plusieurs fonctions –, ce qui permet d’avoir un indice de la porosité des frontières entre certaines activités ; et cette autodéfinition est un moyen privilégié d’analyser les évolutions d’activités non réglementées dont les contours et le contenu ne peuvent être saisis avec précision. D’autre part, l’annuaire des PTT sous-estime très fortement la population de chaque activité dans la mesure où il n’est pas obligatoire de s’y inscrire et que pour certaines activités – comme l’architecture intérieure – la publicité passe moins par des voies officielles et publiques que par le bouche à oreille et les réseaux personnels. Pour autant, l’annuaire est apparu comme un moyen si ce n’est de mesurer de manière exacte le nombre de déclarations d’activités d’architecture intérieure sur la période 1939-1984, du moins d’estimer son évolution, sans cesse croissante.

Devant le succès de cette appellation, des initiatives collectives, bien qu’éclatées, voient alors le jour. Sur le plan de la formation, les enseignements s’adaptent aux nouvelles réalités du marché des services. Le pouvoir de séduction du titre « architecture intérieure » auprès des jeunes générations devient un moyen d’attirer des étudiants dans les écoles qui ouvrent des enseignements, puis des diplômés d’architecture d’intérieur : le premier est créé en 1968 par l’ESAG-Penninghen, bientôt suivi de Camondo, de l’École Boule et de l’ENSA. Ces initiatives ne sont ni réfléchies de longue date, ni organisées collectivement, rendant ainsi l’enseignement très variable d’une école à l’autre, et la formation en architecture intérieure difficile à identifier et à formaliser. Elles sont pourtant le signe que l’activité commence à être pensée de manière de plus en plus autonome par rapport à d’autres, comme la décoration. L’autre mode de structuration collective de ce groupe professionnel se joue avec l’apparition d’organisations professionnelles. Plusieurs syndicats sont créés dans les années 1960 et 1970 : le CAIM (syndicat des Créateurs d’architectures intérieures et de modèles) en 1961 pour remplacer l’UADCE, et le SAIDF (Syndicat des architectes d’intérieur et décorateurs français) en 1971. Mais pour aucun des deux il n’est encore question de défendre les intérêts exclusifs des nouveaux architectes d’intérieur puisqu’ils représentent aussi les créateurs de modèles et les décorateurs, sur des bases de mise en avant des réalisations et de défense des intérêts face aux clients et aux entreprises davantage que sur la promotion d’une profession.

Entre des formations opportunistes et éclatées, et une représentation naissante et non exclusive, les individus qui adoptent le nom d’architecte d’intérieur forment progressivement un groupe. Celui-ci ne naît pas d’une stratégie de monopolisation d’un segment du marché de services portée par un collectif, mais de l’agrégation d’initiatives individuelles. Le groupe naissant des architectes d’intérieur prend donc la forme de ce que nous appelons un *groupe en soi* – par analogie à ce que Marx ([1852] 1984), parlant de la classe paysanne, désignait comme une « classe en soi » – loin des préoccupations de constitution d’une profession identifiée, qui n’est pas un enjeu pour les acteurs. L’appellation « architecte d’intérieur » est certes directement issue d’une entreprise théorique de redéfinition de la division du travail, longtemps stabilisée, entre les architectes et les décorateurs. Pour autant, le groupe

professionnel est apparu dès lors que des professionnels issus d'horizons divers ont pu se spécialiser sur un segment du marché de l'aménagement ; segment dont les dynamiques concurrentielles ont été modifiées à la faveur de l'essor et des transformations économiques, culturelles et techniques du marché de l'aménagement. Si la naissance d'un groupe professionnel dépend de l'autonomisation d'un marché que ses membres contribuent à créer et sur lequel ils vont pouvoir se spécialiser, alors les fluctuations de ce marché vont avoir des effets sur l'évolution du groupe : au début des années 1970, les architectes d'intérieur constituent donc un groupe en soi, identifiés sur la base d'une dénomination commune, d'une communauté de pratiques, d'un positionnement partagé dans une concurrence interindividuelle sur un marché florissant. Leur inscription dans cette division du travail et la forme du groupe vont toutefois être profondément remises en cause par la crise brutale qui, au cours des années 1970, affecte le secteur du bâtiment et l'écologie des métiers de la maîtrise d'œuvre.

### **Le tournant des années 1980 : la crise comme moment de professionnalisation**

Dans le cadre d'une « écologie liée » (Abbott, 2003), tout ce qui survient au sein ou autour d'un groupe professionnel a des répercussions sur les groupes professionnels voisins. Celles-ci peuvent se traduire par des développements et un partage du marché dans une situation de faible concurrence entre les groupes. Elles peuvent aussi être synonymes de défaite, totale ou partielle, d'un ou de plusieurs groupes, lorsque la lutte est exacerbée par des chocs venant déstabiliser le fonctionnement régulier du marché des services. Une division du travail implicite et pacifique s'est installée durant les Trente Glorieuses à la faveur d'une conjoncture économique propice à la collaboration entre les différents acteurs de la conception architecturale. Cette division du travail est toutefois remise en cause lorsque la tendance se renverse, menaçant l'existence des professionnels les moins solidement organisés comme les architectes d'intérieur. La professionnalisation apparaît alors non pas comme un but, mais comme un moyen de lutter contre cette remise en cause. Elle va s'appuyer sur la cristallisation des intérêts des professionnels menacés et les faire passer de l'appartenance à un *groupe en soi* à celle à un *groupe pour soi* dont les membres sont désormais conscients de leurs intérêts et de leur destin partagés.

### ***La loi sur l'architecture de 1977 : contestation de la division du travail et monopolisation du marché***

Le marché des services sur lequel évoluent les nouveaux architectes d'intérieur se contracte fortement dès le milieu des années 1970. La crise économique consécutive au choc pétrolier de 1973 n'épargne pas le secteur du bâtiment, qui ne connaît que trois années de croissance entre 1974 et 1985,

tandis que sa production recule de 5,4 % en 1975, et de 12 % de 1974 à 1985 (11). À cette crise s'ajoute un fort accroissement des stocks de constructions qui commencent à se constituer au début des années 1970 et dont la gestion va primer sur l'édification de nouveaux bâtiments, tarissant ainsi progressivement la source des commandes publiques et des constructions neuves. Cette contraction du marché de la construction a d'importantes implications sur la division du travail à l'œuvre sur le marché des services de la conception architecturale et de la maîtrise d'œuvre. Elle accentue d'abord la concurrence interindividuelle interne au groupe des architectes, dont les effectifs n'ont cessé d'augmenter depuis la fin des années 1960, passant de 9 061 en 1970 à 16 591 en 1980 (12). Elle exacerbe ensuite la concurrence collective entre les groupes voisins de celui des architectes. En effet, ces derniers ont longtemps été à la tête des processus de production de l'architecture et de la ville, reconnus comme légitimes à en assurer le leadership du fait de leur histoire séculaire et de leurs rapports au pouvoir. Or, les choses ont changé dès lors qu'ils n'ont plus été les seuls à pouvoir prétendre assurer les fonctions de conception et d'assistance à la réalisation de constructions. Dans ce contexte d'une contestation grandissante de ce leadership par des groupes professionnels voisins comme les urbanistes (Dubost, 1985 ; Verpraet, 1987), les paysagistes (Dubost, 1985, 1986), les architectes d'intérieur, mais aussi les entrepreneurs ou les promoteurs immobiliers, l'objectif des architectes est de revenir au centre du processus de construction. Ils cherchent alors à annexer le traitement des espaces bâtis qu'ils avaient délaissés, comme les espaces verts, l'aménagement urbain et les espaces intérieurs, dans le dessein implicite d'interdire l'accès à ces segments aux autres professionnels du cadre bâti, dont ils menacent l'existence en s'appuyant sur un allié de poids, l'État. Les architectes adoptent ainsi une stratégie concurrentielle collective, via la réactivation de la logique corporatiste, qui va aboutir au vote de la loi de 1977 sur l'architecture.

La loi du 3 janvier 1977 rend obligatoire le recours aux architectes pour certains types de constructions (13). En établissant un monopole sur une partie du marché, cette loi exclut en principe les concurrents des architectes de nombreux domaines de la construction selon deux logiques. La première est *malthusienne* puisqu'elle vise à limiter le nombre de personnes accédant à cette fonction, via la réinstauration du *numerus clausus* lié au statut de DPLG (Diplômé par le gouvernement), supprimé dix ans plus tôt. La seconde est

(11) Source : *Les comptes nationaux, rétro-polation base 1980*, Insee.

(12) Nombre d'inscrits à l'Ordre des architectes. Source : CNOA/ministère de la Culture/ESA/ENSAIS/Observatoire économique de l'architecture.

(13) La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture reconnaît celle-ci comme étant d'intérêt public. Par décret du Conseil d'État, l'architecte devient le seul habilité à déposer une

demande de permis de construire pour toutes les constructions d'une surface supérieure à 170 m<sup>2</sup>, les constructions à usage agricole d'une surface supérieure à 800 m<sup>2</sup>, tout changement de destination de tout ou partie d'un bâtiment, une modification de façade entraînant la modification extérieure d'un bâtiment, une extension d'un bâtiment d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup> ou portant le total de la surface du bâtiment à plus de 170 m<sup>2</sup>.



*monopolistique* puisqu'elle consiste à empêcher que ne soit contournée la fonction de l'architecte grâce au permis de construire. Cette mesure protectionniste remet profondément en cause la division du travail et le mode de gestion de la concurrence intergroupes dans la mesure où elle permet aux architectes de s'approprier une rente. Ce réaménagement de la division du travail ne peut toutefois pas aller jusqu'à la monopolisation de tâches jusque-là délaissées, voire méprisées. C'est en particulier le cas de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur. Dès lors, leur stratégie concurrentielle emprunte des voies plus indirectes. D'une part, les restrictions posées sur l'accès au permis de construire concernent bien plus que les constructions neuves. En touchant également au changement de destination d'un bâtiment, aux modifications de façades et aux extensions dès que celles-ci font au moins 20 m<sup>2</sup>, elles atteignent une bonne partie du marché sur lequel interviennent les architectes d'intérieur. D'autre part, soucieux d'éviter la concurrence de groupes professionnels pour lesquels l'accès n'est soumis à aucun contrôle, les architectes interdisent le port du titre « architecte » à toute personne n'étant pas inscrite au Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA). Sur ce second point, la lutte juridictionnelle est plus radicale puisqu'elle est non seulement inscrite dans la loi, mais également assortie de sanctions mises en œuvre par l'État, dont la mise en application est fortement encouragée par le CNOA :

« Certains d'entre eux utilisent l'appellation "d'architecte d'intérieur" qui peut entretenir dans le public la croyance erronée en leur qualité d'architecte et ils sont, de ce fait, susceptibles de poursuites fondées sur l'article 40 de la loi sur l'architecture (14). » (Extrait d'une lettre adressée au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie par le CNOA, 1981, archives du Conseil français des architectes d'intérieur).

Cette interdiction du port du titre a bien sûr une dimension symbolique pour des architectes soucieux de se distinguer et de mettre en avant leurs qualifications. Cependant, l'enjeu n'est ni un pur problème de dénomination, ni une simple question de contrôle des compétences : interdire le port d'un titre grâce auquel des professionnels ont progressivement été identifiés par une clientèle sur un marché revient en partie à les priver de ce marché. Au matin du 3 janvier 1977, les architectes d'intérieur se retrouvent donc dans une position ambiguë : si la loi leur laisse ouvert un territoire d'intervention, elle leur interdit de porter un titre autour duquel s'était constitué un marché au cours de la décennie précédente.

Pour répondre à l'offensive collective des architectes, les architectes d'intérieur vont mettre en œuvre une stratégie de défense de leur territoire. Avec le retournement du marché du bâtiment, la concurrence qui jusque-là se

(14) Article 40 de la loi de 1977 sur l'architecture : « Toute personne qui ne remplit pas les conditions requises par la présente loi et qui porte le titre d'architecte ou d'agréé en architecture ou accompagne ou laisse accompagner son nom ou la raison sociale de la société qu'elle dirige de termes propres à entretenir dans le public la croyance erronée en la qualité d'architecte ou d'agréé en architecture ou de société d'architecture, est punie d'une amende de 2 000 à 40 000 F et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

déployait à un niveau individuel va en effet changer simultanément de forme et de niveau. À la différence des urbanistes, qui mettent en avant leur intégration dans l'administration publique (Gaudin, 1987 ; Merlin, [1991] 2009 ; Champy, 2000), les architectes d'intérieur choisissent la voie collective de l'autonomie et de la professionnalisation pour garder leur place et conquérir une légitimité sur le marché.

### ***Devenir un groupe pour soi : la professionnalisation comme mode de gestion de la concurrence***

Au cours des années 1970, les acteurs qui avaient trouvé dans l'appellation « architecte d'intérieur » une ressource leur permettant de se placer sur la niche récente de l'aménagement intérieur voient leur position dans la division du travail contestée par la réaction collective des architectes. C'est collectivement qu'ils vont alors tenter d'y faire face. Cette réponse correspond donc à une stratégie de lutte économique, conformément à la logique que décrit Weber constatant que, lorsqu'ils sont engagés dans une lutte pour conquérir des chances économiques d'échange, les compétiteurs peuvent avoir intérêt à former des groupes d'intérêt : « plus le nombre de compétiteurs est grand par rapport à l'étendue des possibilités de gains qui leurs sont ouvertes, plus les personnes engagées dans la lutte ont intérêt à limiter d'une manière ou d'une autre la concurrence. [...] L'activité communautaire qui surgit ainsi peut alors susciter une activité correspondante de ceux contre qui elle était dirigée. Dès lors, les compétiteurs qui adoptent un comportement commun vis-à-vis de l'extérieur forment une "communauté d'intérêts" tout en continuant à se concurrencer les uns les autres » ([1921] 1995b, p. 55). C'est donc par réaction à l'activité corporatiste des architectes que les architectes d'intérieur vont se mettre à lutter pour défendre leurs prérogatives en devenant un groupe dont les membres sont conscients de l'existence d'une communauté d'intérêts partagés, c'est-à-dire un *groupe pour soi*.

Lorsque les discussions relatives à la rédaction de la loi sur l'architecture commencent, les syndicats apparus au cours des années 1960 servent de socle à la mobilisation pour défendre les intérêts des architectes d'intérieur par rapport aux professions voisines, en particulier vis-à-vis des pouvoirs publics. Le SAIDF, apparu en 1971, se concentre de plus en plus sur ses membres architectes d'intérieur, et, en 1976, le CAIM se transforme en Syndicat national des architectes d'intérieur (SNAI). La représentation professionnelle entame par là un double mouvement : elle se recentre sur un groupe qu'elle tente d'homogénéiser, et elle se lance dans un mouvement de défense corporatiste. Les architectes d'intérieur publicisent leur action en publiant de véritables manifestes dénonçant l'attitude des architectes. C'est notamment sur la question de la dénomination de l'activité que porte la lutte. Cette dénomination qui, dans les années 1960, marquait la différence et la modernité d'une activité alors en gestation devient ainsi un point de fixation des luttes collectives.

« Monsieur le Président,  
Il y a un an, vous avez pris l'initiative d'abattre les "Architectes d'Intérieur".  
[...]  
Vous nous dites : changez de nom et continuez votre métier, pourquoi vous crispier sur un qualificatif, ce qui compte c'est l'activité !  
Belle argumentation en vérité : pour nous architectes d'intérieur, l'identité serait sans importance ! Mais pour quelle raison, Monsieur le Président, en aurait-elle pour vous au point de nous menacer de procès et de bloquer au ministère notre Office de qualification ? » (Lettre ouverte au Président du CNOA parue dans *Le Matin de Paris* en octobre 1979, archives personnelles d'un ancien président de l'Office professionnel de qualification des architectes d'intérieur).

La stratégie de lutte collective des architectes d'intérieur leur impose donc de se doter de ce qui jusqu'ici n'était pas un enjeu : une identité collective qui les fasse ainsi passer d'un groupe en soi à un groupe pour soi. La construction de cette identité n'est en effet pas donnée en nature, elle est ici prise en charge par un syndicat qui, par une *factio juris*, contribue à faire le groupe en s'instituant comme son porte-parole (Bourdieu, 1984). Dans le cas des architectes d'intérieur, c'est le SNAI qui prend la tête du mouvement grâce à des effectifs plus nombreux que ceux du SAIDF, et parce qu'il bénéficie des liens de certains de ses adhérents avec des architectes connus et des hommes politiques. En répondant très vite aux actions du CNOA, le SNAI prend la tête d'une bataille qui se joue sur deux fronts principaux : la recherche du soutien d'une partie de la profession d'architecte et la régulation du groupe professionnel des architectes d'intérieur.

L'élite des architectes d'intérieur partage avec les architectes une inquiétude quant à la qualification des membres de leur groupe : pour répondre à ces préoccupations, le SNAI va mettre en œuvre un travail, en grande partie rhétorique (Paradeise, 1985), de promotion de l'éthique des architectes d'intérieur en proposant d'établir un ordre. Les architectes d'intérieur travaillent également à fissurer l'unité de leurs concurrents : en rendant publique la stratégie corporatiste des architectes, ils contribuent à en exacerber les tensions. Certains architectes vivent mal d'être présentés dans la presse comme des professionnels conservateurs et jaloux de leur titre. À l'occasion d'un congrès à Sofia-Antipolis en octobre 1979 se développe un débat virulent entre les partisans d'une reconnaissance des architectes d'intérieur, qui veulent rompre avec l'image conservatrice de leur profession, et ceux qui veulent une application intégrale de la loi, si bien qu'un vote est proposé. La décision est prise de faire un pas en direction des architectes d'intérieur et le CNOA entame des négociations avec le SNAI qui aboutissent en juillet 1981 à la création de l'Office professionnel de qualification des architectes d'intérieur (OPQAI), chargé de définir les compétences des architectes d'intérieur et de veiller à la protection du titre.

En acceptant que l'OPQAI régule ainsi la profession d'architecte d'intérieur, le CNOA reconnaît donc son existence et sa complémentarité dans la division du travail. On voit ici qu'un groupe professionnel peut s'affirmer différent d'un autre sans pour autant être seulement son concurrent : il s'agit moins de le déprécier que de passer alliance avec lui (Abbott, 2003). Mais la

reconnaissance de la complémentarité des deux activités n'est pas pour autant synonyme d'égalité et de symétrie – et ici l'autorité est entre les mains des architectes. En effet, si la modification du partage des tâches entre les professions de l'architecture est possible, la stabilité de ce partage dépend du rôle actif des solidarités professionnelles mais aussi, voire surtout, de l'État, qui régule la concurrence entre les groupes en passant par la voie réglementaire. En chargeant l'Ordre des architectes de missions de service public et en lui accordant une autonomie de gestion, l'État lui a délégué une partie de ses pouvoirs de régulation de la concurrence. La juridiction laissée aux architectes d'intérieur n'est ainsi définie qu'en creux – par le CNOA – par ce qui ne relève pas des prérogatives des architectes. L'autonomie d'expertise et de régulation est loin d'être acquise puisque les architectes sont présents à parité avec les architectes d'intérieur dans les instances décisionnelles de l'OPQAI. La poursuite des individus portant illégalement le titre d'architecte, y compris parmi les architectes d'intérieur, n'est en outre pas abandonnée. La surveillance menée par le CNOA est déléguée à l'OPQAI, qui la met en œuvre avec zèle en tentant d'identifier, par les moyens disponibles, tous les professionnels portant le titre d'architecte d'intérieur qui ne seraient pas inscrits à l'Office :

« Le Conseil National de l'Ordre des Architectes a, le 12 mai 1982, donné son accord pour l'ouverture d'une rubrique professionnelle "ARCHITECTES D'INTÉRIEUR" dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique (15). Cette rubrique destinée uniquement aux architectes d'intérieur qualifiés et capacitaires de l'OPQAI a été, au cours des deux dernières années, investie par des professionnels non répertoriés à l'Office et de ce fait n'ayant pas droit au port du titre.

L'Ordre des architectes a donné son accord pour que l'intitulé de cette rubrique soit modifié en "ARCHITECTES D'INTÉRIEUR OPQAI", nous joignons à ce pli le courrier du président (du CNOA) le confirmant. » (16) (Extrait d'une lettre adressée par l'OPQAI à la direction du service national de l'édition des annuaires de télécommunication, avril 1984, archives du CFAI).

Ce zèle n'est toutefois pas seulement le symptôme d'une obéissance aux injonctions des architectes. Il témoigne également de la volonté des membres de l'OPQAI de garantir la légitimité de leur représentation et de faire accéder le groupe professionnel au rang de profession avec tous les avantages matériels et symboliques associés à ce statut. Ils doivent pour cela exclure les individus qui ne rempliraient pas les conditions qu'ils ont édictées. Comme l'explique Weber, le groupe des compétiteurs né de l'affrontement à d'autres groupes a en principe « intérêt à former un monopole et, si cet intérêt subsiste, il arrive un moment où il édicte lui-même, ou fait édicter par une autre communauté sur l'activité de laquelle il peut exercer une influence (par exemple la communauté politique), une réglementation instituant des monopoles

(15) En 1984, une rubrique propre aux architectes d'intérieur est insérée dans l'annuaire professionnel, avec l'autorisation du CNOA, qui la refusait depuis deux ans. Si elle n'a aucun caractère officiel, cette création publiciste cependant l'existence séparée du

groupe professionnel.

(16) Notons que cette demande a été refusée par les PTT dans la mesure où, l'architecture intérieure n'étant pas réglementée, l'inscription dans cette rubrique est laissée à la discrétion des abonnés payants.

qui tendent à la limitation de la concurrence » ([1921] 1995b, p. 55). Le cas particulier des architectes d'intérieur tient au fait que cette défense des intérêts du groupe s'effectue sous la tutelle de l'un des groupes directement concurrents, celui des architectes.

Alors qu'une certaine tendance téléologique de la sociologie des professions a longtemps considéré que l'objectif des groupes professionnels était de se constituer en profession établie, nous voyons ici que la professionnalisation constitue un ressort parmi d'autres de lutte concurrentielle qui permet à des acteurs de défendre leur place sur un marché de services : en répondant aux stratégies concurrentielles des architectes, le groupe en soi des architectes d'intérieur devient un groupe pour soi luttant pour garantir sa place dans une division du travail contestée. La professionnalisation – entendue ici comme la formation d'un groupe pour soi qui cristallise une identité et tente de sécuriser sa juridiction – est donc moins une fin en soi inscrite dans une logique offensive de conquête d'avantages qu'un processus social défensif de revendication collective d'une légitimité – ici poussée à l'extrême puisqu'il s'agit de la revendication du droit à exister en portant le nom que l'on s'est choisi. La deuxième forme d'existence du groupe des architectes d'intérieur s'approche de celle des professions établies, mais elle correspond moins à la fin nécessaire d'une trajectoire balistique qu'à une stratégie concurrentielle collective dans une situation de crise.

### ***Rester sur le marché des services et réguler le marché du travail : une double clôture inachevée***

Tout en étant défensives, la stabilisation et l'officialisation de la place de l'architecture intérieure sur le marché de la maîtrise d'œuvre donnent l'impulsion au développement du groupe professionnel. Ses effectifs – qui ne sont qu'un des symptômes les plus immédiats de son succès – n'ont cessé de croître, passant, à Paris, de 99 individus, en 1985, à 207 en 1995 et 531 en 2009 (17). Il est difficile de donner avec précision la taille de la population des architectes d'intérieur exerçant aujourd'hui en France, puisque, comme nous l'avons vu, les estimations font varier ce nombre de 2 500 à 6 000 personnes. Toutefois, l'ampleur de ces chiffres reflète le succès de la stratégie de défense et de constitution d'un groupe professionnel pour soi, adoptée par les représentants du groupe professionnel des architectes d'intérieur.

En effet, une fois l'accord trouvé avec le CNOA, la priorité de l'OPQAI réside dans la régulation de l'activité d'architecte d'intérieur et dans sa promotion auprès de divers publics – usagers, État, publics professionnels – afin de consolider sa position sur le marché des services sur lequel le groupe professionnel des architectes d'intérieur se trouve en compétition avec d'autres groupes plus ou moins coalisés (architectes, décorateurs, agences,

(17) Source : *Annuaire officiel des abonnés au téléphone (circonscription de Paris)*.

entrepreneurs de travaux, etc.) dont les activités concrètes sont souvent très proches. Le problème réside donc dans la diffusion d'une expertise spécifique, mais aussi dans sa délimitation par différenciation vis-à-vis de ses concurrents. On se trouve face à une tentative de sécurisation d'un marché qui réside dans l'établissement d'une clôture, qu'il est nécessaire d'analyser comme étant double. Une *clôture externe* (18) *du marché des services* pour établir le monopole collectif d'une juridiction : il s'agit alors de garantir que les tâches des architectes d'intérieur seront complémentaires de celles des architectes et préservées de leur concurrence ; une *clôture interne* (19) *du marché du travail*, qui limite la concurrence interindividuelle au sein du groupe en y définissant des carrières typiques et des principes de progression, afin d'y prévenir le développement de tensions excessives qui menaceraient l'existence du groupe.

Afin d'assurer leur présence sur le marché des services, les architectes d'intérieur conduisent deux chantiers simultanément. Le premier vise à délimiter un territoire d'intervention spécifique, en jouant notamment sur la liberté laissée par la loi de 1977. Le second chantier réside dans la monopolisation de ce territoire et dans sa fermeture à la fois pour prouver qu'il n'est pas dans les intentions des architectes d'intérieur d'empiéter sur la juridiction des architectes, et éviter l'amalgame avec d'autres groupes dont l'image, notamment aux yeux du CNOA, pourrait être dévalorisante, comme celle des décorateurs. L'objectif d'une clôture complète de ce territoire – passant par la réglementation – se révèle cependant très vite inatteignable : le rapport de force entre les architectes et les architectes d'intérieur et la volonté affichée des pouvoirs publics de ne pas allonger la liste des professions réglementées sont tels qu'il faut trouver d'autres moyens d'empêcher l'accès aux marchés à leurs concurrents. Un des ressorts de fermeture consiste alors à montrer qu'ils sont les mieux placés pour répondre à une demande spécifique, celle de l'aménagement des intérieurs, en mettant en avant leurs compétences. Dès lors, pour développer, protéger et reproduire une expertise appuyée sur un savoir propre (Abbott, 1988), le lien avec des établissements d'enseignement supérieur, chargés de la distribution des titres, est tout à fait essentiel puisque le diplôme devient un signal de qualification. Aussi, dès le début des années 1980, l'OPQAI s'efforce d'abandonner l'image d'amateurisme de l'activité, ou du moins son image artisanale héritée de la décoration (la figure du tapisier-décorateur reste en effet très présente), pour lui conférer des qualités savantes. Il tente donc de rompre avec le caractère improvisé des formations – et plus encore avec la tradition d'apprentissage sur le tas – pour jouer la stratégie du diplôme : élévation du niveau d'entrée, allongement de la durée des études, et changement du contenu des programmes dans lesquels on valorise l'apprentissage technique autant que la formation artistique. Pour

(18) Pour Weber, une relation sociale est fermée vers l'extérieur « tant que, et dans la mesure où, son contenu significatif ou ses règlements en vigueur excluent, ou bien limitent la participation, ou la lient à des condi-

tions » ([1921] 1995a, p. 82).

(19) La clôture interne d'une relation sociale correspond à une fermeture « entre les membres et dans leurs rapports réciproques » (Weber, [1921] 1995a, p. 84).

promouvoir cette stratégie, l'OPQAI ne s'associe qu'avec des écoles répondant à ces critères, et demande explicitement à celles qui voudraient obtenir le label OPQAI de revoir leurs cursus de formation. Le procédé de réforme des formations a ainsi pour but de reproduire l'évolution qu'avait connue auparavant, mais sur une durée bien plus longue, la profession d'architecte. Les architectes d'intérieur ne disposent cependant d'aucun moyen légal pour empêcher quiconque le désire de porter le titre d'architecte d'intérieur, ou encore pour contraindre les écoles à proposer des cursus élaborés selon les critères définis par l'OPQAI. Il y a donc un hiatus entre la volonté de correspondre au modèle de la profession et l'état réel du groupe, un décalage qui doit être comblé par des dispositifs permettant d'établir des barrières à l'entrée du groupe, et d'instaurer des principes de régulation entre ses membres. Le levier actionné par l'OPQAI est celui de la mise en place d'une procédure de qualification professionnelle. La qualification a pour fonction de garantir les compétences et de limiter la concurrence : en s'appuyant sur cette information pour choisir leur architecte d'intérieur ou tout autre professionnel de l'aménagement, les clients, par le libre jeu du marché, sont censés participer à l'exclusion des professionnels non reconnus. Par ailleurs, les membres de l'OPQAI s'appuient sur le fait que l'Ordre des architectes participe à l'octroi des qualifications pour lui donner un caractère légal et usent de ces prérogatives pour imposer leur qualification et donc établir des barrières à l'entrée d'une partie du marché.

La question reste cependant ouverte de savoir comment réguler la concurrence entre les membres du groupe afin que les dissensions qui pourraient apparaître ne fragilisent pas le collectif vis-à-vis de l'extérieur. Il s'agit donc d'établir une clôture interne sur le fonctionnement du marché du travail, c'est-à-dire sur les procédures d'allocation des emplois et sur le déroulement des carrières (Paradeise, 1988). Dans le cas des architectes d'intérieur, la volonté de réguler la concurrence interne au groupe obéit à une double logique. Celle d'abord de la valorisation de l'exercice libéral de l'activité puisque la qualification n'est pas accordée aux salariés. Celle ensuite de l'imposition d'une évolution type des carrières puisque l'OPQAI crée une procédure préalable à la qualification, appelée la « capacité », délivrée aux jeunes diplômés commençant leur carrière en tant que salariés. Cette procédure a pour objectif de les inciter à s'installer comme libéraux et ainsi obtenir la qualification, suivant en cela le modèle de carrière qui prévaut chez les architectes.

Si elle a des effets positifs de survie et de croissance du groupe, la tentative d'institution d'une double clôture interne et externe sur le marché des services et sur le marché du travail demeure fragile. D'abord, parce qu'elle s'effectue sous la magistrature morale exercée par l'Ordre des architectes, qui donne ainsi l'image d'une profession maintenue dans un statut de minorité. Ensuite, parce que l'association professionnelle qui porte cette stratégie de double clôture est contestée de l'intérieur même du groupe. D'autres associations lui font concurrence, et beaucoup d'architectes d'intérieur, une fois la crise passée, se désintéresseront de ces luttes collectives. Aussi, si la crise a un

temps permis de cimenter le groupe professionnel des architectes d'intérieur en lui donnant la forme d'un *groupe en soi*, la pacification des rapports avec les architectes fait naître des oppositions et contribue à creuser des lignes de fracture antérieures au sein du groupe. En suivant Freidson ([1970] 1984, 1994), on en vient alors à distinguer deux périodes dans l'existence d'une profession : une période de formation durant laquelle ses membres doivent s'imposer pour conquérir leur territoire ; et une seconde période au cours de laquelle la profession, assurée de sa survie, entre dans une séquence de différenciation interne qui va plus loin que la segmentation mise en évidence par Freidson, puisqu'elle correspond ici à un abandon de la formation d'un groupe pour soi.

### **Des années 1980 à aujourd'hui : un nom, deux modes de gestion de la concurrence**

#### ***Le mythe de Sisyphe de l'aristocratie professionnelle ou la construction sans fin d'une profession établie***

Malgré des efforts incessants pour achever la double clôture du marché de l'architecture intérieure, la dépendance de l'OPQAI vis-à-vis du CNOA rend le parcours de professionnalisation semé d'embûches. Si pendant près de vingt ans il n'est pas question de revenir sur le principe de cotutelle de l'OPQAI, l'attitude réservée de l'Ordre des architectes vis-à-vis de la reconnaissance des architectes d'intérieur constitue un frein dans la revendication de clôture de l'OQPAI. La réserve des architectes se retrouve par exemple dans la réticence du CNOA à entamer des poursuites judiciaires pour port illégal du titre d'architecte d'intérieur, pourtant demandées par l'OPQAI. Cette réserve est le pendant de l'absence de soutien explicite accordé aux demandes de reconnaissance adressées auprès des pouvoirs publics. Ainsi, malgré le travail de lobbying systématique entrepris par les membres de l'OPQAI auprès du ministère de la Culture et de l'Assemblée nationale, la reconnaissance officielle de la profession d'architecte d'intérieur semble ne jamais pouvoir aboutir, comme en témoigne la réponse donnée à une question à l'Assemblée nationale en 1993 :

« La profession des architectes d'intérieur (1 500 personnes environ) revendique la réglementation de son activité, comme les paysagistes et les urbanistes. Or, par rapport à ces derniers, les architectes d'intérieur bénéficient déjà d'une bienveillance, puisque l'Ordre des architectes admet qu'ils continuent de se prévaloir du titre d'architecte, alors que la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture réserve ce titre aux seuls diplômés architectes inscrits à l'Ordre. » (Question écrite à l'Assemblée nationale, *Journal officiel*, 1<sup>er</sup> février 1993, archives du CFAI).

L'OPQAI est donc pris dans un paradoxe : parce qu'il bénéficie du soutien du CNOA, l'Office protège ses membres contre d'éventuelles attaques en justice pour port illégal du titre. Mais parce qu'il dépend de l'Ordre des architectes, l'OPQAI est lié aux décisions de ces derniers quant au statut de ses



membres. Or, la tolérance accordée par l'Ordre des architectes résume à elle seule la position du CNOA à l'égard des architectes : l'octroi d'une juridiction propre et de l'autonomie aux architectes d'intérieur n'est pas à l'ordre du jour. Cette attitude traduit la persistance d'une relation de concurrence entre les deux groupes professionnels et le fait que les architectes n'ont pas renoncé à mettre la main sur le marché de la réhabilitation et de l'aménagement. Pour ne pas revenir sur l'accord passé en 1981, la solution adoptée par le CNOA consiste donc à maintenir l'architecture intérieure, représentée pour lui par l'OPQAI, dans un flou juridique : ni menace, ni reconnaissance, mais un entre-deux qui empêche l'OPQAI de mener à terme son action de clôture.

Ce soutien en demi-teinte atteint ses limites à la fin des années 1990. Des dynamiques de moyen terme vont en effet progressivement remettre en cause l'équilibre des stratégies concurrentielles collectives qui s'étaient mises en place au début des années 1980. La première dynamique correspond au long *lobbying* exercé par l'élite de la profession des architectes d'intérieur auprès de la Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture (DAPA), qui, après presque deux décennies, semble porter ses fruits : les architectes d'intérieur sont sur le point d'obtenir la reconnaissance de leur titre par la DAPA. La seconde dynamique renvoie, une nouvelle fois, aux transformations du marché du bâtiment. S'il a connu une période d'embellie à partir du milieu des années 1980, la première partie des années 1990 est une période noire pour le BTP, dont la croissance ralentit jusqu'en 1996. En 1986, le BTP sort de la récession, avec une hausse de 4,8 % de sa production. La croissance de ce secteur passe par un maximum en 1988 (+ 7,7 %), puis ralentit jusqu'à la rechute de 1992 (- 2,1 % et - 5,7 % en 1993), qui dure jusqu'en 1996 (*Source* : Insee). Cette versatilité du marché est par ailleurs redoublée à la même période par un phénomène qui va durablement marquer l'évolution de ce secteur, et qui entérine un changement apparu à la fin des années 1970 : l'inversion du rapport entre construction neuve et réhabilitation. Autrement dit, alors que la concurrence entre les différents métiers de la construction s'exacerbe à nouveau, les architectes d'intérieur vont obtenir une reconnaissance officielle – et donc une certaine forme de protection – de la part des pouvoirs publics. Les architectes vont alors retrouver des accents qui étaient les leurs, vingt ans plus tôt : certains n'hésitent pas pour ce faire à revenir sur la légitimité même de l'existence autonome d'activités concurrentes comme l'architecture intérieure, à l'image d'une figure célèbre de la profession qui, dans une tribune de presse, ramène l'apparition de l'architecture intérieure au rang « d'accident de l'histoire voué à la disparition » (*Le Moniteur*, 1996). Si le CNOA ne peut pas prendre publiquement une position aussi radicale du fait du contrat passé avec l'OPQAI, il revient sans cesse sur ses positions au moment de la préparation de la réforme de la loi sur l'architecture en 1999 :

« Le Président du CNOA, également président de l'OPQAI : Je voudrais aborder rapidement les réalités du moment. Si je ne citais pas le problème du jour, la réforme de la profession d'architecte, vous seriez sans doute en manque et déçus. Il faut donc se poser des questions. Il faut regarder, traiter la place des professions connexes, annexes, adjointes... Je ne sais pas comment les appeler, mais dans ce que nous, nous appelons "le cadre bâti",

chacune devrait pouvoir y tenir sa place. [...] Les architectes, 24 000 pour certains, 30 000 pour d'autres. On en a perdu au moins 10 %. On ne sait pas où ils sont. Les deux ou trois professions qui nous intéressent, la vôtre en premier lieu, ne serait-ce que parce que le titre que vous portez a la même connotation que le nôtre, celle de la maîtrise d'œuvre et puis celles que représentent les paysagistes, les urbanistes, et éventuellement celle des géomètres (on s'est posé la question) ne seront jamais mises sur le tableau des architectes. [...] Je voulais vous parler d'une réflexion qui est tenue à différentes occasions par les ténors avec un bémol de la représentation ordinale dans les régions. Ils disent : "Pourquoi les architectes d'intérieur sont-ils des architectes d'intérieur ? Est-ce que la solution ne serait pas de dire : Trouvons une autre terminologie pour cette profession ?" Voilà où nous en sommes. » (Extrait d'une réunion de bureau de l'OPQAI, octobre 1999, archives du CFAI).

Cette défiance croissante des architectes à l'endroit d'un groupe qu'ils tiennent sous leur tutelle s'accroît au point qu'en 2000 le CNOA quitte définitivement l'OPQAI, qui se transforme en Conseil français des architectes d'intérieur (CFAI). Ce départ est présenté comme une étape logique dans les relations d'accompagnement entre les architectes et les architectes d'intérieur et correspond à la fin de leur mise sous tutelle. Il est pourtant vécu comme un abandon par les architectes d'intérieur, et au final comme un moyen d'enterrer la reconnaissance de leur profession.

Si la DAPA abandonne le processus de reconnaissance officielle des architectes d'intérieur, ce n'est pas seulement parce que les architectes cessent officiellement d'en soutenir le principe, mais également parce que le groupe des architectes d'intérieur lui apparaît beaucoup trop divisé. C'est moins l'opposition entre l'élite dirigeante de l'OPQAI/CFAI et la masse des architectes d'intérieur qui est ici pertinente – tant il est vrai que cette opposition se retrouve au sein de tous les groupes professionnels (Michels, [1911] 2009 ; Champy, 2009) – que la multiplication des syndicats prétendant représenter la profession et les luttes qui se font jour entre eux. En effet, en plus du SNAI, qui joue un rôle déterminant dans la qualification dispensée par l'OPQAI, d'autres syndicats ou associations dispensent d'autres qualifications : le SAIDF (qui devient l'UNAI, Union nationale des architectes d'intérieur-designers, en 1995) propose une qualification éponyme, et l'AAI (Académie des architectes d'intérieur), qui voit le jour en 1988, propose un label « Qualitaid ». Si elles n'ont pas l'envergure de l'OPQAI/CFAI, ces alternatives à la représentation traduisent des oppositions internes au groupe professionnel des architectes d'intérieur. La première renvoie au caractère élitiste et parisien du SNAI, et par conséquent de l'OPQAI/CFAI, auquel il est assimilé. Le deuxième point d'achoppement porte sur les modes d'exercice de l'activité d'architecture intérieure, puisqu'il s'agit pour l'UNAI de défendre contre l'OPQAI/CFAI la possibilité de l'exercice salarié et la dimension commerçante de l'activité. La troisième source de conflit porte sur la légitimité de la qualification professionnelle proposée par l'OPQAI/CFAI, à laquelle on reproche sa dépendance aux architectes, sa revendication d'une réglementation jugée contraignante et la composition de ses jurys de qualification. Dès lors, malgré la domination certaine de l'OPQAI/CFAI, résultat des conditions de sa création et de sa politique systématique d'information auprès des écoles et des pouvoirs publics, son entreprise de fermeture est freinée.

Comme ce fut le cas quinze ans plus tôt, l'OPQAI/CFAI échoue encore à faire reconnaître la profession d'architecte d'intérieur et à faire ainsi garantir, par l'État, la double clôture que ses membres tentaient d'instituer sur le marché des services et le marché du travail. Et à nouveau, puisque le recours à la réglementation a échoué, ces derniers vont se concentrer sur les formations pour consolider leur territoire et leur pouvoir de régulation. L'OPQAI/CFAI profite ainsi de ses liens privilégiés avec les écoles – notamment les plus prestigieuses – et le ministère de la Culture pour définir des cursus de formation conformes à ses représentations de l'activité. Ce travail de formalisation semble porter ses fruits puisque l'OPQAI parvient à institutionnaliser la formation en architecture intérieure par deux canaux principaux : en rédigeant en 1996 une Charte sur la formation cosignée par la DAPA et le ministère de l'Éducation nationale ; et en parvenant à faire qualifier certains diplômés d'architecte d'intérieur par la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP). La Charte de l'enseignement n'a cependant qu'un rôle incitatif, et la certification nationale des compétences professionnelles ne constitue qu'un référentiel sans pouvoir coercitif, qui par conséquent ne constitue pas un moyen d'interdire l'accès au marché aux non-titulaires d'un diplôme certifié. Là encore, la stratégie de l'OPQAI/CFAI échoue partiellement à clore les marchés des services et du travail de ses membres.

Les dispositifs de professionnalisation que constituent les associations, les formations ou les qualifications professionnelles n'ont d'efficacité qu'en fonction des réactions des « auditoires des revendications professionnelles » (Abbott, 2003) que sont l'État, les clients et les collègues. Conscients de leur déficit de soutien étatique, les membres de l'OPQAI savent que, pour imposer leurs critères de professionnalisation, ils doivent rendre l'Office indispensable auprès des autres auditoires de la profession que sont leurs partenaires professionnels (entreprises du bâtiment, artisans, fournisseurs de matériaux), les clients et les architectes d'intérieur eux-mêmes. Dans quelle mesure la qualification professionnelle promue par l'OPQAI/CFAI est-elle alors une ressource dans les relations marchandes sur le marché des services ou sur le marché du travail des architectes d'intérieur ? Et, finalement, dans quelle mesure la démarche collective de professionnalisation est-elle nécessaire pour garantir la pérennité du groupe des architectes d'intérieur ?

### ***La concurrence interindividuelle sur un marché de service ouvert : les autres ressorts de la compétition interprofessionnelle***

La dynamique des marchés sur lesquels interviennent les architectes d'intérieur est telle qu'ils sont segmentés en niches relativement étanches les unes par rapport aux autres. Pour avoir une idée de l'hétérogénéité des pratiques des architectes d'intérieur, on peut étudier la répartition des individus selon le type de missions réalisées à partir du Tableau I.

TABLEAU I. – Répartition des architectes d'intérieur assurés à la Mutuelle des architectes de France selon le type de missions réalisées en 2008

| Prestations réalisées   | Part des adhérents réalisant cette mission (%) |
|---|--|
| Mission d'architecture intérieure (20) sans intervention sur le gros œuvre (21)               | 100  |
| Mission d'architecture intérieure avec intervention sur le gros œuvre                         | 98   |
| Autres missions d'architecture d'intérieur : conseil, dessin, etc.                            | 30   |
| Missions partielles d'études générales et/ou direction de travaux                             | 36   |
| Autres missions ne relevant pas de l'architecture intérieure : enseignement, décoration, etc. | 28   |

Source : Mutuelle des architectes de France – Service presse.

Population : Architectes d'intérieur CFAI assurés à la MAF en 2008, soit 361 individus en France métropolitaine.

Lecture : 30 % des architectes d'intérieur réalisent d'autres missions relevant de l'architecture intérieure, comme du conseil ou du dessin.

Si la totalité des architectes d'intérieur assurés à la MAF déclare exercer des missions d'architecture intérieure (c'est-à-dire des projets allant de la conception d'un espace jusqu'au suivi de chantier, en passant par le dessin des plans), plus du tiers exerce des missions de suivi de chantier sans autre prestation d'architecture intérieure, un autre tiers fait du conseil et près d'un tiers encore réalise des missions ne relevant pas de l'architecture intérieure (22). Cette diversité est redoublée par la variété des secteurs dans lesquels ces missions sont réalisées, qui vont de l'aménagement de l'appartement d'un riche retraité à la conception complète de l'intérieur d'un hôtel de luxe ou d'un camp de vacances, en passant par la réalisation d'un stand de foire, la réfection de la cantine d'une école maternelle ou la création d'une identité visuelle pour une enseigne de parfumeur. Au-delà de la variété des missions, ce sont aussi les statuts qui diffèrent puisque, si le stéréotype de l'exercice libéral est répandu dans les représentations du métier, dans la réalité les modalités d'exercice sont relativement variées : d'après les chiffres obtenus au recensement de la population de 1999, 41,5 % des architectes

(20) Ces missions comprennent l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs – y compris les vitrines commerciales – et la conception du projet, l'exécution des plans, l'aide à la passation des marchés et le suivi de chantier.

(21) Le gros œuvre correspond à la structure ou aux aménagements extérieurs d'un bâtiment. Les architectes d'intérieur n'ont en principe pas

le droit d'y intervenir.

(22) Remarquons que les architectes d'intérieur assurés à la MAF dont il est question ici sont tous membres du CFAI, dans la mesure où le CFAI a passé un accord avec la mutuelle des architectes. Dès lors, l'hétérogénéité des pratiques révélée par ces chiffres caractérise les professionnels pourtant qualifiés selon les critères homogénéisant du CFAI.

d'intérieur exercent en effet leur activité en tant qu'indépendants, 6,2 % se déclarent comme chefs d'entreprise salariés et 52,3 % comme salariés.

Le marché de l'architecture d'intérieur est donc fortement segmenté. Dans ces conditions, la régulation collective des relations concurrentielles est nécessairement limitée à la défense d'un territoire au sein duquel ces niches peuvent se développer. Autrement dit, pour un architecte d'intérieur spécialisé sur tel ou tel segment, l'enjeu de la reconnaissance officielle de la profession par la DAPA est faible ou nul dès lors qu'il est *de facto* assuré de pouvoir proposer ses services à ses clients potentiels. La stratégie collective de défense d'un territoire et d'institution d'une double clôture sur le marché du travail et le marché des services est bien apparue un temps, au tournant des années 1980, comme un mode efficace de gestion de la concurrence pour une majorité d'architectes d'intérieur qui se reconnaissaient alors dans l'entreprise de leurs associations professionnelles. Mais dès lors que le desserrement des contraintes sur le marché de la construction et que le *statu quo* avec les architectes leur permettent d'exercer librement leurs activités, beaucoup vont se désintéresser de ces stratégies collectives (23) pour se concentrer sur le développement de modes de gestion localisés et individuels des relations d'échange, de production et de concurrence sur le marché des services. Ces ajustements individuels semblent particulièrement importants sur un marché tel que celui de la maîtrise d'œuvre, caractérisé par une économie de la qualité (Karpik, 1989, 2007) et un fonctionnement réticulaire dans lesquels la définition abstraite et générale d'un savoir et d'un fonctionnement de la profession semble moins efficace que les logiques d'action locales. C'est en effet par le biais de réseaux personnels ou professionnels que les architectes d'intérieur trouvent les artisans et fournisseurs avec lesquels ils vont travailler et susceptibles par la suite de leur ramener des clients. De la même façon, les fournisseurs ne vont pas chercher à savoir si un architecte d'intérieur est reconnu par une association professionnelle pour venir lui proposer leurs produits, mais ils vont plutôt être attentifs à ses réalisations afin d'estimer si leurs produits sont susceptibles de l'intéresser. Il en va de même pour les clients, qui, selon les architectes d'intérieur, ignorent jusqu'à l'existence du CFAI, de l'UNAIID ou de l'AAI, et pour lesquels le principal ressort d'appariement avec un professionnel est le bouche à oreille (24).

(23) Si l'on rapporte les effectifs déclarés des associations professionnelles aux estimations de la population totale des architectes d'intérieur, le pourcentage d'adhérents à une association ou à un syndicat varie entre 25 % et 60 % de la population, mais les différents éléments recueillis au cours de l'enquête laissent penser que l'estimation la plus basse est sans doute la plus proche de la réalité.

(24) Dans la pratique, très peu de clients viennent parce qu'ils ont trouvé le nom d'un

architecte dans les *Pages jaunes* par exemple, et ils sont encore moins nombreux à se renseigner auprès du CFAI, puisque près de 80 % des appels téléphoniques et des courriers adressés à la secrétaire concernent des renseignements sur la formation et l'orientation demandés par des étudiants et leurs familles, tandis que les appels des clients qui veulent savoir si un architecte est certifié ou connaître le nom d'un professionnel sont quasi inexistantes.

La grande majorité des architectes d'intérieur sont conscients de ces mécanismes de fonctionnement du marché et développent – plus ou moins consciemment – des stratégies individuelles reposant sur le fonctionnement réticulaire du marché. On peut distinguer trois grandes stratégies grâce auxquelles les architectes d'intérieur s'insèrent et stabilisent leur position sur le marché des services. La première et la principale – aussi la plus informelle – consiste à utiliser et à entretenir des réseaux personnels (familles, amis, amis d'amis, etc.) par le biais desquels les clients – notamment au moment de l'installation – arrivent le plus fréquemment (Ollivier, 2011b). Ce travail d'entretien consiste à diffuser fréquemment des informations sur les prestations d'architecture intérieure. La deuxième stratégie, elle aussi largement informelle, repose sur des alliances avec les professionnels du bâtiment (entrepreneurs de travaux, artisans, entreprises générales, fournisseurs de matériaux, de meubles, agents immobiliers, etc.), qui deviennent alors des « prescripteurs » (Hatchuel, 1995) susceptibles d'orienter les clients vers le choix d'un architecte d'intérieur. La troisième stratégie, enfin – sans doute la plus formalisée, car elle repose généralement sur des contrats de collaboration et des rétrocessions d'honoraires –, consiste à s'associer à des professionnels de la maîtrise d'œuvre comme des architectes, des décorateurs, des économistes de la construction. Ce faisant, les architectes d'intérieur sont non seulement en mesure de répondre à des demandes plus complexes et de travailler sur des projets plus importants (et donc plus rémunérateurs), mais ils profitent aussi des réseaux personnels et professionnels de leurs collaborateurs, ce qui est un atout non négligeable, notamment lorsqu'il s'agit de répondre à des marchés publics, souvent de grande ampleur (25).

En diffractant ainsi les régulations marchandes en autant d'appariements locaux, ces logiques imposent une force centrifuge qui contredit les éventuelles dynamiques d'intégration du groupe. On comprend ainsi pourquoi seule une crise violente qui remettrait en cause l'existence même des membres du groupe a pu déséquilibrer l'articulation des forces centrifuges et centripètes présidant jusque-là (et depuis) aux destinées du groupe. Cette crise menaçant l'existence du groupe ne pouvait trouver à se résoudre dans le seul jeu des agencements locaux, et rendait plus impérieux le passage du groupe en soi au groupe pour soi ; passage qui n'était plus nécessaire dès lors que les tensions relatives à la division du travail étaient apaisées. La troisième forme d'existence du groupe des architectes d'intérieur correspond donc à un agencement quelque peu schizophrène. En son sommet demeure une minorité militante, soucieuse de son autonomie et du prestige associé au modèle professionnel, et paradoxalement installée sous la tutelle vigilante de l'Ordre des architectes, qui prévient toute possibilité de reconnaissance institutionnelle du groupe. La base du groupe, qui en constitue aussi l'immense majorité, ne

(25) Une quatrième stratégie, moins fréquemment répandue, sort de ce cadre relationnel puisqu'elle consiste à développer une activité commerciale ou artisanale en ouvrant, par exemple, une boutique de mobilier ou un atelier dans lesquels, en plus des services d'architecture intérieure, des objets ou des services de tapisserie, de menuiserie, etc. seront vendus.

se préoccupe plus, quant à elle, de ces stratégies collectives. Elle forme à nouveau un groupe en soi sur la base d'un même nom, d'une place dans la division du travail et de pratiques apparentées. Un groupe au sein duquel, sur le marché du travail comme sur le marché des services, les stratégies concurrentielles se ramènent aux logiques réticulaires structurant très largement les formes des luttes interindividuelles.

\*  
\* \*

La combinaison de la sociologie des groupes professionnels et de la sociologie des marchés a ainsi permis de mettre au jour les relations entre profession et marchés en analysant l'émergence et la position ambiguë de l'activité d'architecte d'intérieur sur le marché des services de maîtrise d'œuvre. L'objectif était ici d'expliquer l'évolution de la division du travail et des formes de concurrence entre les architectes d'intérieur, les architectes et les décorateurs. Les relations entre ces trois acteurs se sont en effet transformées depuis les années 1940 au gré des changements économiques, techniques, culturels et politiques qui ont modifié les ressorts d'interaction entre eux, passant de périodes non exclusives d'ignorance ou de collaboration à des périodes de conflit.

En présentant la trajectoire de ce groupe qui émerge dans l'immédiat après-guerre, il s'agissait d'identifier les formes typiques d'agencement d'un groupe professionnel. Nous avons ainsi mis en évidence trois formes successives. La première, correspondant à ce que nous avons appelé un groupe en soi, voit la concurrence sur les marchés obéir à une logique interindividuelle d'adoption d'un nom qui vaut aussi longtemps que la division du travail qui émerge de l'agrégation de stratégies concurrentielles éparées n'est pas contestée. C'est à la faveur de la contraction du marché du bâtiment qu'émerge la deuxième configuration, celle du groupe pour soi, où des acteurs qui jusque-là n'avaient que très marginalement conscience de leur destin partagé coordonnent leurs actions pour défendre leur territoire, et pour mettre en œuvre une stratégie concurrentielle collective visant à instituer une double clôture : une clôture externe sur le marché des services, et une clôture interne sur le marché du travail. Cette forme, si elle avait été achevée, aurait correspondu à la configuration professionnelle anglo-saxonne de la profession établie, sur le modèle des médecins ou des architectes. Dans le cas des architectes d'intérieur, elle ne s'est jamais pleinement réalisée et elle n'a tendu à l'être que de manière temporaire. La « professionnalisation » ne constitue en effet qu'un moment, extrêmement particulier, de cette trajectoire collective et peut se lire comme un mode de gestion de la concurrence entre les groupes sur le marché des services, correspondant à une réaction à un temps de crise particulièrement aiguë. Le groupe se pérennise finalement sous une troisième forme, qui voit cohabiter, en son sommet, les tentatives de fermeture des marchés et, à sa base, des stratégies concurrentielles interindividuelles obéissant avant tout à des logiques réticulaires : il revient par conséquent à la

forme qui l'a vu naître, celle d'un groupe en soi dont ni la conscience, ni le mode d'organisation, ni la stratégie ne permettent d'en faire un acteur collectif en concurrence sur le marché des services de maîtrise d'œuvre et régulant le marché du travail de l'architecture intérieure.

Le groupe professionnel des architectes d'intérieur s'est donc moins constitué autour d'une définition politique et symbolique d'une identité professionnelle et d'une juridiction qu'au gré de l'évolution d'un marché de services sur lequel des individus se sont agrégés autour d'une communauté de pratiques de travail routinisées et d'une position dans la division du travail. Nous retrouvons ainsi la proposition de Collins (1990) selon laquelle la tâche de la sociologie des professions n'est pas seulement d'expliquer la consolidation des positions professionnelles au terme de processus dits de professionnalisation d'une activité, mais d'expliquer la dynamique de marchés sur lesquels les professionnels se déplacent autant qu'ils se fixent. Interroger la dynamique marchande qui préside à la recomposition des groupes professionnels n'impose pas, cependant, de reconduire sans le prolonger le programme interactionniste plaçant au cœur de sa démarche la mise en évidence des processus de segmentation et des dynamiques locales qui fondent les ordres négociés.

Pour prolonger ce programme interactionniste, diverses propositions ont récemment vu le jour, dont certaines pourraient être qualifiées de « substantialistes » puisqu'elles proposent de distinguer, au sein des groupes professionnels, une sous-catégorie qui se différencie des autres groupes par des caractéristiques substantielles – par sa culture, ses valeurs, la nature de son travail et des savoirs qu'elle mobilise, etc. (Freidson, 1994, 2001 ; Sciulli, 2005 ; Champy, 2011). Quelles que soient les différences parfois sensibles qui peuvent les distinguer, ces programmes de recherche ont tous en commun de réintroduire une hétérogénéité dans la masse indistincte des groupes professionnels en en extrayant une petite minorité d'activités aristocratiques qui correspondent d'ailleurs généralement aux professions établies qu'étudiaient les fonctionnalistes, et de laisser démuné le sociologue qui voudrait étudier ces occupations expertes, dont l'architecture d'intérieur constitue un exemple paradigmatique, que Sciulli renvoie au magma indifférencié des tâches typiques des classes moyennes. Est-ce à dire cependant que ces groupes professionnels, une fois replacés à l'étage inférieur que ces programmes de recherche leur assignent, n'auraient plus besoin d'être autrement caractérisés ? La conclusion de notre travail est que l'on peut tenter d'organiser cette hétérogénéité en suivant une autre perspective. En combinant la sociologie des professions et la sociologie des marchés, cette perspective – qui pourrait elle aussi s'appliquer à l'aristocratie restaurée des professions dominantes – permet de rendre compte de l'hétérogénéité des formes prises par les groupes professionnels, quelle que soit leur position sur l'échelle des revenus, du prestige ou de la formalisation des savoirs, et d'expliquer dans un même geste la position *et* le mouvement, comme y invite Collins. Sans doute le groupe professionnel des architectes d'intérieur peut-il se décomposer en une multitude d'interactions locales. Sans doute peut-on y



mettre au jour des processus continués de segmentations et de re-segmentations. Il n'en reste pas moins que ces interactions obéissent à des logiques stabilisées, récurrentes, caractérisables, qu'elles dessinent en un mot des formes singulières que l'analyse peut saisir et dont elle doit élucider les propriétés. La position dont parle Collins n'est donc nullement assimilable à la seule profession établie, et sa description n'est pas non plus incompatible avec la saisie du mouvement qui l'engendre.

**Carine OLLIVIER**

PRINTEMPS

Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines  
47, boulevard Vauban  
78047 Guyancourt

carine.ollivier@uvsq.fr

#### ANNEXE – *Index des sigles*

- AAI – Académie des architectes d'intérieur
- CAIM – Créateurs d'architectures intérieures et de modèles
- CFAI – Conseil français des architectes d'intérieur
- CNOA – Conseil national de l'ordre des architectes
- DAPA – Direction de l'architecture et du patrimoine
- FNSAI – Fédération nationale des syndicats d'architectes d'intérieur
- MAF – Mutuelle des architectes de France
- OPQAI – Office professionnel de qualification des architectes d'intérieur
- SAIDF – Syndicat des architectes d'intérieur et décorateurs français
- SNAI – Syndicat national des architectes d'intérieur
- UADCE – Union des artistes décorateurs et créateurs d'ensembles
- UAM – Union des artistes modernes
- UNAID – Union nationale des architectes d'intérieur, designers

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abbott A., 1988. – *The system of professions. An essay on the division of expert labor*, Chicago (IL), The University of Chicago Press.
- 2003. – « Écologies liées. À propos du système des professions » dans P.-M. Menger (dir.), *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, pp. 29-50.

- Bandt J. (de), Gadrey J.** (dirs.), 1994. – *Relations de service, marchés de services*, Paris, CNRS Éditions.
- Barré-Despond A.**, 1986. – *UAM : Union des artistes modernes*, Paris, Éditions du Regard.
- Becker H. S., Strauss A.**, 1956. – « Careers, personality, and adult socialization », *American journal of sociology*, 62, 3, pp. 253-263.
- Bourdieu P.**, 1984. – « La délégation et le fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, pp. 49-55.
- Bucher R., Strauss A.**, 1961. – « Professions in process », *American journal of sociology*, 66, 4, pp. 325-334.
- Carr-Saunders A. M.**, 1928. – *Professions, their organization and place in society*, Oxford, The Clarendon Press.
- Carr-Saunders A. M., Wilson P. A.**, 1933. – *The professions*, Oxford, The Clarendon Press.
- Chadoin O.**, 2006. – *Être architecte : les vertus de l'indétermination. De la sociologie d'une profession à la sociologie du travail professionnel*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges et du Limousin.
- Champy F.**, 2000. – « Les architectes, les urbanistes et les paysagistes. Entre complémentarité et concurrence » dans **T. Paquot, M. Lussault, S. Body-Gendrot** (dirs.), *La ville, l'urbain : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 215-224.
- 2009. – *La sociologie des professions*, Paris, Presses Universitaires de France.
- 2011. – *Nouvelle théorie sociologique des professions*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Collins R.**, 1990. – « Changing conceptions in the sociology of the professions » dans **R. Torstendahl, M. Burrage** (eds.), *The formation of professions : knowledge, State and strategy*, London, Sage, pp. 11-23.
- Demazière D., Gadéa C.** (dirs.), 2009. – *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte.
- Dubar C., Lucas Y.** (éds.), 1994. – *Genèse et dynamique des groupes professionnels*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires de Lille.
- Dubar C., Tripier P.**, [1998] 2005. – *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin.
- Dubost F.**, 1985. – « Les nouveaux professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme », *Sociologie du travail*, 27, 2, pp. 154-164.
- 1986. – « Le traitement du site. Logiques savantes et enjeux professionnels » dans **R. Moulin** (dir.), *Sociologie de l'art*, Paris, La Documentation Française, pp. 223-229.
- Dubuisson-Quellier S.**, 1999. – « Le prestataire, le client et le consommateur. Sociologie d'une relation marchande », *Revue française de sociologie*, 40, 4, pp. 671-688.
- Dubuisson-Quellier S., Hennion A.**, 1995. – « Le travail du designer, entre art, technique et marché », *Sociologie de l'art*, 8, pp. 9-30.
- Evetts J.**, 2006. – « Short note : the sociology of professional groups. New directions », *Current sociology*, 54, 1, pp. 133-143.
- François P.**, 2008. – *Sociologie des marchés*, Paris, Armand Colin.
- Freidson E.**, [1970] 1984. – *La profession médicale*, Payot, Paris.
- 1994. – *Professionalism reborn. Theory, prophecy, and policy*, Chicago (IL), University of Chicago Press.
- 2001. – *Professionalism : the third logic*, Chicago (IL), University of Chicago Press.
- Gaudin J.-P.**, 1987. – « "À l'avance, avec méthode". Savoirs, savoir-faire et mouvement de professionnalisation dans l'urbanisme au début du siècle », *Sociologie du travail*, 29, 2, pp. 177-197.
- Grossein J.-P.**, 2005. – « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », *Revue française de sociologie*, 46, 4, pp. 685-721.
- Hatchuel A.**, 1995. – « Les marchés à prescripteurs » dans **A. Jacob, H. Warin** (dirs.), *L'inscription sociale du marché*, Paris, L'Harmattan, pp. 205-225.
- Haumont B.**, 1985. – « Figures salariales et socialisation de l'architecture », *In extenso*, 8.

- Hughes E. C.**, 1996. – *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Jouvenet M.**, 2006. – *Rap, techno, électro... Le musicien entre travail artistique et critique sociale*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- Karpik L.**, 1989. – « L'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, 30, 2, pp. 187-210.  
 — 1995. – *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché. XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard.  
 — 2003. – « Les professions et la sociologie historique » dans **P.-M. Menger** (dir.), *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, pp. 61-71.  
 — 2007. – *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard.
- Le Corbusier**, [1925] 1996. – *L'art décoratif d'aujourd'hui*, Paris, Flammarion.
- Lœwy R.**, 1963. – *La laideur se vend mal. Ou comment rendre beaux les objets nécessaires*, Paris, Gallimard.
- Loos A.**, 2003. – *Ornement et crime*, Paris, Rivages.
- Marx K.**, [1852] 1984. – *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Éditions sociales.
- Menger P.-M.**, 1989. – « Rationalité et incertitude de la vie d'artiste », *L'Année sociologique*, 39, pp. 111-151.  
 — 1997. – *La profession de comédien. Formations, activités et carrières dans la démultiplication de soi*, Paris, La Documentation Française.  
 — 2003. – *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.  
 — 2009. – *Le travail créateur. S'accomplir dans l'incertain*, Paris, Gallimard/Le Seuil.
- Merlin P.**, [1991] 2009. – *L'urbanisme*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Michels R.**, [1911] 2009. – *Les partis politiques. Essais sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Moulin R., Dubost F., Gras A., Lautman J.** (dirs.), 1973. – *Les architectes. Métamorphoses d'une profession libérale*, Paris, Calmann-Lévy.
- Nogue N.**, 2002. – *Les chiffres de l'architecture. Populations étudiantes et professionnels*. Tome 1, Paris, MONUM/Éditions du Patrimoine.
- Ollivier C.**, 2011a. – « Naissance et survie d'une institution : la qualification professionnelle des architectes d'intérieur » dans **P. François** (dir.), *Vie et mort des institutions marchandes*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 195-223.  
 — 2011b. – « Carrière du capital social et segmentation du marché : évolution des effets des relations sur les trajectoires professionnelles des architectes d'intérieur », *Sociologie du travail*, 53, 1, pp. 52-74.
- Paradeise C.**, 1984. – « La marine marchande française : marché du travail fermé ? », *Revue française de sociologie*, 25, 3, pp. 352-375.  
 — 1985. – « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, 27, 1, pp. 17-31.  
 — 1988. – « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, 20, 2, pp. 9-21.
- Parsons T.**, [1937] 1955. – *Éléments pour une sociologie de l'action*, Paris, Plon.  
 — 1951. – « Social structure and dynamic structure : the case of modern medical practice » dans **T. Parsons**, *The social system*, Glencoe (IL), Free Press, pp. 428-479.
- Pilmis O.**, 2007. – « Des "employeurs multiples" au "noyau dur" d'employeurs : relations d'emploi et concurrence sur le marché des comédiens intermittents », *Sociologie du travail*, 49, 3, pp. 297-315.
- Sarfatti Larson M.**, 1977. – *The rise of professionalism. A sociological analysis*, Berkeley (CA), University of California Press.
- Sciulli D.**, 2005. – « Continental sociology of professions today : conceptual contributions », *Current sociology*, 53, 6, pp. 915-942.
- Simmel G.**, [1908] 1999. – *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses Universitaires de France.

- Smelser N. J., Swedberg R.** (eds.), 2005. – *The handbook of economic sociology*, Princeton (NJ), Princeton University Press.
- Starr P.**, 1982. – *The social transformation of American medicine*, New York (NY), Basic Books.
- Steiner Ph.**, 2008. – « Le marché comme Arène et les technologies sociales d'appariement », *Sciences de la société*, 73, pp. 41-62.
- Steiner Ph., Vatin F.** (dirs.), 2009. – *Traité de sociologie économique*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Strauss A.**, 1992. – *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan.
- Swedberg R.**, 1998. – « Max Weber's vision of economic sociology », *Journal of socio-economics*, 27, 4, pp. 535-555.
- Torstendahl R., Burrage M.**, 1990. – *Professions in theory and history. Rethinking the study of the professions*, London, Sage Publications.
- Verpraet G.**, 1987. – « Les coalitions dans les professions de l'urbanisme », *Sociologie du travail*, 29, 1, pp. 70-85
- Weber M.**, [1921] 1995a. – *Économie et société. I : Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon.  
— [1921] 1995b. – *Économie et société. II : L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport à l'économie*, Paris, Plon.
- White H. C.**, 1992. – *Identity and control. A structural theory of social action*, Princeton (NJ), Princeton University Press.
- Wilensky H. L.**, 1964. – « The professionalization of everyone ? », *American journal of sociology*, 70, 2, pp. 137-158.